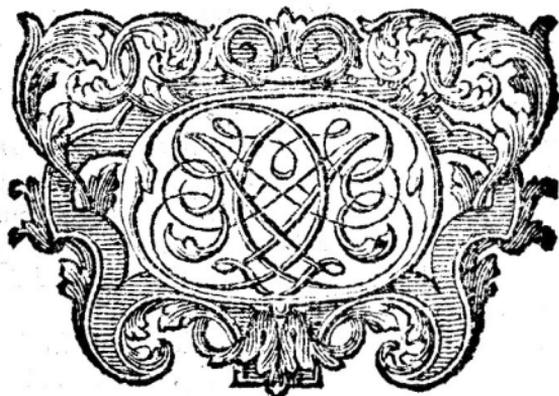


L A C L E F  
DU C A B I N E T  
D E S P R I N C E S  
D E L' E U R O P E ,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

M A R S 1748.



A L U X E M B O U R G ,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. XLVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté  
Impériale,*

*Et approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**L**A mort du Sr. ANDRÉ CHEVALIER, arrivée le 10. Avril 1747, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 43. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

M A R S 1748.

---

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
térature &c.*

I. **N**OUS tombons sur un genre de Lit-  
térature dont on n'a point encore fait  
d'usage dans ces Mémoires. C'est sur  
un ouvrage qui fera des amis aux  
fleurs & sur tout aux *Renoncules*. C'en est un  
Traité, dans lequel, entre ce qui concerne les  
*Renoncules*, on trouve des observations Physi-  
ques & plusieurs remarques utiles, soit pour  
l'Agriculture, soit pour le Jardinage. Il est im-  
primé à *Paris*.

L'Auteur en est le P. d'ARDENNE. Dans quel-  
que terrain qu'il se promene, il nous y fait tou-  
jours voir la décoration du monde la plus riante.  
On s'y trouve tantôt dans des parterres de bro-  
L 2 derie,

derie, tantôt dans des parterres de compartiment : Les fleurs y sont semées à pleines mains, les Poëtes, les Orateurs, les Philosophes même en fournissent de toutes les especes : La nature n'est pas plus variée, ni plus symétrisée dans ses ouvrages. Le P. d'Ardenne a tiré de tous les Auteurs qu'il a lûs, un suc exquis dont il compose & pare ses Renoncules d'une façon si charmante, qu'il faudroit n'avoir point de goût pour ne pas leur donner la supériorité qu'elles méritent sur toutes leurs rivales.

L'ouvrage est divisé en 3. parties. La premiere comprend l'histoire des Renoncules. La seconde nous apprend leur culture, les belles especes qu'on en a, & que le dernier siècle n'avoit pas. La troisieme est ébauchée, & n'est pas encore en état de paroître.

La Renoncule n'est point une fleur nouvelle. Les *Baubins*, les *Dodonés*, les *Camerarius* & les *Gefners* ont connu cette belle plante : mais le reste du monde en faisoit peu de cas. La premiere époque de sa gloire est celle du règne de *Mahomet IV.* Cette fleur plut à ce Prince, mais il ne voulut pas qu'elle plût à d'autres. Esclave & emprisonné dans les Jardins du Serail, elle s'échapa enfin de l'enceinte de l'inaccessible Palais, & *Marseille* devint un des premiers entrepôts de cette nouvelle richesse de nos Jardins. Elle passa de cette Ville en Provence, & par le soin des curieux dans les autres parties du Royaume, où avec tous les avantages de son Pays natal, elle acquit des beautés que l'Orient même ne connoissoit pas.

Peu d'Auteurs ont parlé des Renoncules. *Pasfæus* dans son *Horius Floridus* n'en dit qu'un mot, & il le dit mal. Un Fleuriste décidé, un Fleu-  
riste

riste par goût qui se connoit le mieux en Oeillets fins, & en belles Anemones, du moins à ce qu'il prétend, ne nomme pas même une seule fois la Renoncule dans tout son livre. Le Pere d'Ardenne va nous dédommager du silence de ces Auteurs. Il entre dans le détail le plus exact.

Il les définit, il les divise, & décrit les parties dont cette fleur est composée. Il en distingue de trois espèces: de *simples*, de *semi-doubles*, & de *doubles*; les remarques qu'il fait sur la beauté, ou sur l'espèce qu'on doit préférer, sont d'un connoisseur dont on n'appellera pas.

Les *simples* n'ont que cinq ou six feuilles. Les *doubles* en portent une quantité considérable. Les *semi-doubles* tiennent le milieu. On préfère leur graine pour semer à celle des *simples*, qui est moins capable de produire d'agréables nouveautés.

La Renoncule est une plante composée de racines, de fleurs disposées en roses, & de semence. On examine tout très-méthodiquement.

Les Fleuristes les plus exacts dans leur langage, donnent le nom de *Griffe* à la racine des Renoncules, & celui de *Patte* à l'Anemone. Le *Calendrier des Jardiniers* traduit de l'Anglois de Mr. Bradley de la Société Royale de Londres, s'exprime autrement; il ne doit pas être suivi. Cette *Griffe* est formée d'un amas de *doigts* qui tiennent ensemble par une extrémité qui leur est commune. Le nombre & la figure de ces *doigts* varient selon la vigueur & la diversité des espèces. Il sort de ces *doigts* des fibres très-déliées, qui comme autant de pourvoyeurs courent le Pays, & en rapportent à la souche la nourriture dont elle a besoin.

On décrit ensuite la figure des feuilles de Re-

noncule. Il en est de grandes, il en est de petites, il en est d'entieres, il en est de découpées. Il n'est pas jusqu'à la couleur des feuilles qui n'ait ses différences; c'est un verd lustré ou mat, sombre ou clair. Les teintes sont rarement les mêmes: malgré ces différens contours à *feuille d'Arche*, de *Coriandre* & de *Rhûe*, les Renoncules ont toujours des traits parlans, & un certain air de famille qui les fait reconnoître. Les Fleuristes connoisseurs ne s'y méprennent pas: ils en démêlent les espèces à la vûe du seul Fanage, avec autant de certitude, que d'habiles Jardiniers connoissent la qualité du fruit à l'air d'un arbre, à la couleur de son bois, & à la tournure de ses branches.

Toute la doctrine des Renoncules, par rapport au *Bouton*, au *Calice*, au *Pistile*, aux *Pétales*, aux *Etamines*, est ici fort bien développée. L'Auteur entre dans ce petit atelier, & nous explique parfaitement bien tout cet attirail merveilleux, qui ébauche, forme, & perfectionne cette fleur, ouvrage inimitable de la nature.

Le P. d'Ardenne fait ici l'éloge & le Parallele des Renoncules. Elles ne pouvoient avoir un peintre plus expert, le portrait est un peu Poétique, mais il n'en est pas moins vrai, & n'en est que plus beau.

Il fait sentir toutes les beautés de la *double Renoncule*. Il en étale tous les appas. Ses regards ne tombent sur rien que de beau. *Quel volume! Quel port! Quelle opulence de feuilles! Quelle vivacité de couleurs!* « Peut-on avoir des yeux, » dit le P. d'Ardenne, & ne pas voir la supériorité qu'elle a sur les autres? Au reste, il ne prétend pas dégrader les *semi-doubles*, ni tyranniser les goûts. Si les hommes, dit-il agréablement

ment, sont rarement d'accord sur les divers genres de beauté, dont l'espèce humaine est dotée, il n'est pas étonnant qu'ils ne s'accordent point sur le mérite plus ou moins grand d'une fleur.

L'Auteur passe à la seconde partie. Il y traite de la culture des Renoncules : Il les suit dans tous les âges, & dans tous les situations : il nous apprend ce qui leur convient, ce qui les incommode : la qualité de la terre qu'il faut leur choisir, les soins qu'il faut leur rendre, les ennemis & les accidens dont il faut les garantir. Pressons ce détail.

Le choix de la terre est une des premières attentions qu'exigent les Renoncules. On fait ici d'excellentes observations sur les qualités, sur le tempérament & le génie de chaque terre. Tout ce que *Varron*, *Columelle*, *Pallade* ont dit du mélange & de la combinaison des terres Primordiales, est rapporté avec goût & avec sobriété. Le meilleur fond en général est celui où les plantes poussent avec abondance, avec vigueur, avec célérité. C'est-là qu'il est bon d'établir les Renoncules. C'est de ce terrain qu'il faut puiser pour y planter vos griffes, ou y semer vos graines.

Comme on les plante en Automne qu'elles durent l'hyver, & qu'elles finissent avant les chaleurs de l'Été, il faut ordinairement un fond plus léger qu'à d'autres plantes. Il y a de grands inconvéniens à planter tard. Les Renoncules livrées à la terre, tandis qu'elle est stupide & comme sans vie, y sont elles-mêmes presque mortes, elles y séjournent trop de tems, avant que de respirer l'air, & par là s'y étouffent & y périssent souvent.

Menagez-leur un emplacement un peu solitaire :

taire : elles aiment à être seules, & craignent d'être maîtrisées. Elles se portent beaucoup mieux quand elles sont isolées, & figurent avec plus de bienséance & de dignité : elles profitent plus en pleine terre, que dans des vases. Les exhalaisons & les vapeurs que le soleil attire, les fumées chaudes que les feux souterrains font monter durant l'hiver le plus engourdi, n'atteignent point aux vases & soulagent les plantes qui tiennent à la terre. Quelque bien conditionnées que soient les pots, les provisions sont courtes ; elles sont plus abondantes en plein champ, les Griffes des Renoncules y vont chercher quantité d'esprits Sulphureux, Salins, Nitreux, qui après avoir été sublimés aux fourneaux cachés dans les entrailles de la terre, les alimentent, & leur donnent un tout autre embonpoint, qu'aux plantes cul-de-jatte, ou emportées.

Gardez-vous, à force de raffiner sur la composition de votre terre, d'en destiner une trop grasse à vos Renoncules : elles sont plus délicates que gourmandes. Le fumier neuf leur est surtout pernicieux. Nôtre Auteur apporte un exemple qui confirme son précepte.

Un Fleuriste de Provence amorcé par le produit de ses Renoncules, voulut en accélérer la croissance, trop lente au gré de ses desirs ; il tenta divers moyens : il garnit ses pots de crotte de brebis : il y mêla de la colombine. Qu'en arriva-t-il ? Ses plantes réchauffées firent d'abord des merveilles : notre Fleuriste triomphoit, & calculoit déjà la somme qui devoit lui en revenir. Espérance frivole ! Les têtes des Renoncules s'étoient trop pressées : les racines fondirent, & il n'en resta que des brins avortés, des griffes ridées, sans force & sans vigueur.

L'Auteur

L'Auteur ne veut point qu'on s'arrête à l'influence chimérique des lunaïsons: Il réfute *Ferrari* & tous les Partisans de l'ancienne tradition. Il prétend que la Lune ne se mêle point du Jardinage, & il soutient avec le *Seigneur du Pradel*.

Que l'homme étant par trop Lunier,  
De fruits ne remplit son panier.

Il a beau protester contre ces vieilles pratiques. C'est une rêverie dont nos Jardiniers charlatans ne reviendront pas aisément. Il accumule témoignage sur témoignage; celui de la *Quintinie* est décisif: il met les décours au nombre des *réprouvés*.

Le P. *Ferrari* veut qu'on fasse tremper dans l'eau les Griffes des Renoncules, avant que de les planter: ceux qui veulent enchérir, les arroseront avec du vin. Il faut une main prudente pour ménager toutes ces *Mouillures*. L'article des arrosemens est fort bien traité. Il amène celui de la végétation. C'est un grand morceau de Physique, qui vient s'offrir naturellement à la sagacité de nôtre Auteur, & qu'il développe en sage scrutateur de la nature. Il met au fait des différentes hypothèses: Il réfute le sentiment des autres & établit le sien. Il a raison de rejeter les *Ames Plastiques* de Mr. *Hartsoëker*, aussi-bien que le sentiment de ces Philosophes, qui de plusieurs opinions compilées, font comme en Architecture un ordre composite qui veut tout dire & qui ne dit rien.

Il n'admet ni cribles dans les vaisseaux des plantes, ni *ajustage* dans les sucres calibrés par des *Filières* prétendus, avec tant d'art, qu'ils ne se méprennent jamais dans la route qu'ils doivent enfilier.

enfiler. Les *goutes d'huile*, à la porte des plantes pour y attendre les suc qui se présentent, sont encore plus chimériques. Les Anatomistes des plantes les plus curieux n'ont rien vû de tout cela. Notre Auteur ne veut point qu'il se fasse aucun triage des matériaux. Les rasines des plantes, à qui les pores tiennent lieu de bouche, reçoivent sans *choix particulier* les suc nourriciers dont elles ont besoin ; & comme les alimens que les animaux mangent, se changent dans leur corps en chyle, par l'action des ferments qui s'y trouvent ; de même le suc de la terre s'affine pour être changé en la substance de la plante, à l'aide de ses ferments, capables de transmuier en leur nature, la seve que la circulation y fait passer & séjourner. C'est par cette manœuvre que notre Philosophe explique la végétation des Renoncules, & c'est la répétition de cette mécanique, qui produit l'accroissement inégal & insensible de nos plantes.

Comme l'eau est le principal agent de la végétation ; qu'elle fournit aux végétaux toute leur nourriture, qu'elle est le véhicule des suc, des sels, & de tous les corpuscules qui deviennent la propre substance de la plante, on nous apprend ici quantité de curiosités sur l'eau, & sur la manière dont il faut la dispenser aux Renoncules.

Le P. d'Ardenne a lû tout ce qu'il y a de plus recherché sur cet élément *Catholique* : *Catholicum elementum, in quo omnia*. L'érudition y est prodiguée sur la nature, sur la couleur, sur le goût, sur l'odeur, & sur les effets inutiles ou dangereux de l'eau. La meilleure de toutes les eaux est transparente, légère, insipide.

L'eau de neige l'emporte pour la bonté sur  
l'eau

L'eau de pluye. Toute bonne eau s'échauffe aisément, & se refroidit de même, elle est fraîche en été, & quelque peu tiède en hyver : elle mouffe aisément avec le savon. L'eau de puits est la plus misérable des ressources pour les arrosemens, dit le Pere Ferrari dans son élégante *Flore* \* ; *pertinaciter gelidus, non refouet ad alimentum, sed frigefacit ad exitium.*

Liger est ici relevé, & ne doit pas être imité, quand il dit que toutes les eaux profitent également aux plantes. Arrosez donc vos Renoncules avec la meilleure eau que vous pourrez. Le soir est le tems de la journée le plus propre à arroser. L'eau désaltère davantage alors, & l'on ne doit pas craindre que le soleil lui communique une dangereuse effervescence. Les plantes, selon les remarques de Mr. Hales traduit par Mr. de Buffon, *passant, surtout la nuit, de l'état de transpiration à celui d'une forte succion*, reçoivent un plus grand avantage des arrosements, & en conservent le fruit avec plus de sûreté : mille attentions délicates en fait d'arrosement intéressent les Renoncules.

Quand elles commencent à pousser, un Fleuriste curieux ne sauroit prendre trop de précautions pour les garantir des ennemis qui flétrissent leur beauté, attaquent leur santé, & menacent leur vie.

Le plus dangereux de tous est le froid, & si tout froid ne le tue pas, tout froid un peu considérable les fatigue & les engourdit. On indique les moyens de prévenir ces desordres. Les gélées blanches commencent-elles à se faire sentir ? couvrez vos platebandes avec de forts paillaçons. Les gélées redoublent-elles ?

\* *Flora lib. 3. cap. 2.*

elles ? redoublez les couvertures.

Ne craignez point de trop couvrir vos Renoncules ; vous manquerez plutôt en les couvrant trop peu. On rapporte ici toutes les manières de les préserver du froid , & de les dégeler , quand elles en ont été surprises. On fait la description d'un amphithéâtre bien entendu , pour mettre les Fleurs à l'abri de l'injure des rems , & l'on marque ce que *Ferrari* , & d'autres Auteurs ont écrit de plus utile sur la construction des Serres. La peinture qu'on fait ici des Renoncules périées par le froid , est capable d'attendrir un Amateur.

On passe en revüe les autres ennemis dont les Renoncules ont sujet de se défier. Les *Pucerons* , les *Chenilles* , les *Fourmis* , les *Limaçons* , les *Araignées* , causent les plus grands ravages. On distingue les *Pucerons* en deux escadrons , dont l'un est noir , & l'autre est verd ; ils investissent la Renoncule , lui donnent un assaut général , & pompent ce que la sève a de plus fin , & de plus succulent : les vivres ainsi coupés , le bouton dépérit , se dessèche , & ne fleurit plus.

La suie fine , le tabac pulvérisé jettés sur les endroits infectés , tuent , ou font désertter cette vile engeance. Vous réussirez encore mieux , en y répandant une forte décoction d'absinthe , ou de centaurée , d'elébore blanc , ou de collique.

Deux autres adversaires différens en espèce & en couleur , traitent encore plus cruellement les Renoncules. Ce sont les *Chenilles*. Elles ataquent la plante par les fondemens , & la cement peu à peu par le *colet*. Creusez au pied de la Renoncule , vous y trouverez le voleur , & vous l'écraserez ; que si la chenille est plus adroite à se cacher

sacher que vous à la découvrir dans ses retraites, déroutez-la : changez de place le vase : vous éluderez ses finesse, & elle ne l'attaquera plus.

Les *Fourmis* ne sont pas moins redoutables aux *Renoncules* ; ce sont des mineurs infatigables ; ils épuisent les Fleurs, dévorent les boutons, froissent le feuillage, & éventent les racines par le vuide des mines, ou les affament par les routes multipliées qui leur coupent les vivres.

Le moyen de s'en défaire c'est de bouleverser la terre, & de renverser leur domicile ; elles périront sous les débris de leurs grottes. Un expédient encore plus assuré, c'est de mettre des bouteilles, où il y ait du miel & de l'eau mêlés ensemble, d'en frotter le goulot avec du miel pur, afin d'amorcer les *Fourmis* ; elles entreront dans les bouteilles, & vous étoufferez les prisonnières avec de l'eau chaude. Le Pere Ferrari s'est fort étendu sur ce sujet, & l'élégance de ses expressions Latines invitent à le lire. \*

Le pesant *Limaçon* gâte les *Renoncules* avec sa bave gluante, les picote, & les ronge sans égards. Sa marche argentée le trahit ; mais son adresse à picoter, & sa diligence à se cacher, le font échapper aux visites du Jardinier le plus diligent. Notre Auteur lui conseille de faire le guet à la lueur des lanternes ; il le relancera, & l'empalera à la sortie de ses creux inabordables.

L'*Araignée* vagabonde & entreprenante se fait une petite loge dans le centre de la *Renoncule* ; elle s'y met à l'affut des moucherons, qui ne se défiant point du piège, sont accrochés, & s'y trouvent

\* *Flora lib. 3. cap. 4.*

trouvent pris. Si vous êtes jaloux de la conservation de vos Fleurs, rompez toutes ces toiles, vos Renoncules en sont gênées, & leur nourriture en est interceptée. Ne respectez point la délicatesse de l'ouvrage : l'ouvrière confuse déménagera, tendra ses filets ailleurs, & vos Renoncules s'en porteront beaucoup mieux.

Il n'est point de si petit ennemi qui ne cause de grands maux : un foible vermilieu blanc, délié, pas plus gros qu'une aiguille, fait des playes mortelles aux Renoncules. Il s'attache d'abord au *colet*, desunit les feuilles, déchire les racines, & pompe les suc vitaux qui y abondent pour s'en approprier la substance la plus délicate ; bientôt la plante s'en ressent, & tombe dans une maigreur affreuse : la contagion se multiplie, & sa vie s'éteint.

Ne vous alarmez pas ; remédiez au desordre naissant. Déchauffez la Renoncule attaquée, observez la blessure & pensez là délicatement. Si la playe est interne, nettoyez-la jusqu'au vif, saupoudrez-la de tabac bien fin, & le ver dénichera. Après cette opération, recouvrez de terre sèche ce que vous avez découvert de la plante, & elle reprendra vigueur insensiblement.

L'Auteur laisse ces descriptions qu'il a sçu rendre gracieuses, toutes sombres qu'elles sont, & vient enfin se délasser agréablement à la vûe de ses belles Renoncules. Il en goûte toute la douceur : son cœur nage dans la joye « Quelle  
 » finesse d'étoffe dans ces Fleurs ! s'écrie-t-il,  
 » quel lustre éclatant ! que de symétrie dans  
 » la disposition des parties ! que de goût dans  
 » l'ajustement ! que de somptuosités ! que de  
 » mérite dans le total ! n'y touchez pas de la  
 » main : approchez, prenez une baguette : exa-  
 » minez

» minez tous ces charmes : voyez ce groupe  
» de Renoncules ; comme elles se développent,  
» se défroncent en se dépliant , & s'arrangent  
» avec grace ! »

Peintres fameux , Sculpteurs célèbres , vous pouvez rendre à la piété d'un fils affligé les traits d'un pere respectable. On vous dénie de rendre jamais comme il faut les traits d'une belle Renoncule.

Brillantes Fleurs vous disparoissez , mais vous ne nous dites pas adieu pour toujours. Votre beauté peut se faner, votre feuillage pâlir ; mais votre racine survit à votre destruction , & reproduira des chef-d'œuvres pareils à ceux qui ont disparu.

*Plus heureuses que nous , vous mourez pour renaître ,  
Tristes réflexions , inutiles souhaits ;  
Quand une fois nous cessons d'être ,  
Aimables Fleurs , c'est pour jamais.*

C'en est assez pour juger de la beauté de ce Traité, qu'on ne peut quitter quand on a commencé de le lire.

II. *Cours de Mathématique* , qui contient toutes les parties de cette Science, mise à la portée des commençans, par Mr. Chrétien Wolf, Professeur de Mathématique & de Philosophie dans l'Université de Hall, Membre des Académies Royales des Sciences de France, d'Angleterre & de Prusse. Traduit en François, & augmenté considérablement par D \* \* \* de la Congrégation de St. Maur, en 3. vol. in 8°. Tome premier, qui renferme l'Arithmétique, l'Algebre, la Géométrie, la Trigonométrie Rectiligne, la Mécanique, l'Histrostatique, l'Aérométrie & l'Hidraulique. Tome second, qui comprend l'Optique, la

Catoptrique,

Catoptrique, la Dioptrique, la Chronologie, la Gnomonique, l'Astronomie & la Navigation. Tome troisième, qui traite de la Fortification, de l'attaque & de la défense des Places, de l'artillerie, des feux d'artifice & de l'Architecture. Imprimé à Paris.

III. *Théâtre de la guerre*, ou, Carte nouvelle du Duché de Brabant, partie de la Hollande, Duché de Gueldre & du Comté de Zutphen, dressée sur les meilleures Cartes levées dans les Pays, singulièrement sur celles de Medimann, Visscher, Homann, Friex, le P. le Clerc Jésuite, sur la grande Carte de Covens & Mortier, & autres Mémoires particuliers.

Cette Carte divisée en 24. feüilles, outre la forme d'un Livre portatif pour l'usage des Officiers des troupes, que l'on a eu principalement en vüe, peut recevoir deux autres formes.

Première, toutes les feüilles jointes ensemble font une seule Carte.

Seconde, jointes 4 par 4, elles feront 6 Cartes de grandeur ordinaire d'Atlas. Chacune de ces feüilles contient plus qu'il ne faut d'étendue pour y voir tous les differens mouvemens des Armées, Batailles, Siéges &c. On a mis en tête une petite Carte générale, divisée pareillement en 24 carreaux, numérotés des mêmes chiffres qui se trouvent sur les feüilles qui correspondent à chaque carré.

Se vend à Paris. Et l'on avertit que comme il se trouve des gens qui copient cet ouvrage, l'Auteur a pris la résolution de signer les Exemplaires.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Barbe*.

ENIGME.

## E N I G M E.

L'Eau, la terre & le vent, une foible chaleur ;  
 Concourent tous ensemble à me donner au monde ;  
 Et si-tôt que je suis, ma vertu sans seconde  
 Répand de tous côtés une agréable odeur.

Je reveille le goût, je plais par ma blancheur ;  
 Le Roi me fait garder sur la terre & sur l'onde,  
 Par moi dans son Etat son opulence abonde ;  
 Et j'aide à maintenir son luxe & sa grandeur.

Pour donner l'appétit je suis fort nécessaire,  
 On dérive de moi le terme de salaire ;  
 Deux ou trois fois le jour on me présente au Roi.

Je ne puis endurer l'eau, ni la pourriture ;  
 Si-tôt qu'on est au monde, on a besoin de moi ;  
 Et je suis répandu dans toute la nature.

---

Le feu Sr. Goudron ayant laissé à l'Académie Française un legs pour fonder un nouveau prix d'éloquence, cette Académie donnera pour la première fois ce prix, le 25. du mois d'Août prochain. Elle propose pour sujet: *Les hommes ne sentent point assez combien il leur seroit avantageux de concourir au bonheur les uns des autres.* Elle donnera le même jour le prix de Poësie, fondé par feu Mr. Clermont de Tonnerre, Evêque & Comte de Noyon, l'un des Quarante de l'Académie. Le sujet sera: *Les progrès de la Langue Française sous le règne de Louis XIV.*

---

Mr. Chardon, habile Ingénieur au service des Etats Généraux, s'étant chargé du soin de tenir

trois fois par semaine, un Collège de Mathématiques dans une Ecole Militaire qui s'établit à *La Haye* sous la direction de Mr. Erskine, l'ouverture de ce Collège se fit le 5. Fevrier par un beau discours, dans lequel Mr. Chardon traita de l'utilité des Mathématiques & de la perfection où l'on a porté cette science, en la réduisant à des principes simples & à des démonstrations évidentes. Il s'exprima entre-autres dans ces termes.

» En effet, quels secours ne prouvent pas les  
 » Mathématiques dans un Etat, soit pour for-  
 » mer l'esprit de l'homme & perfectionner la  
 » raison, soit pour la sûreté & l'abondance du  
 » commerce, soit pour la profession des armes  
 » & pour tous les emplois civils? N'est-ce pas  
 » par elles que nous avons appris à régler la  
 » marche & à assurer les campemens des Armées?  
 » N'est-ce pas elles qui prescrivent les ordres  
 » de Bataille, & qui nous conduisent dans l'at-  
 » taque & dans la défense des Places? N'est-ce  
 » pas elles qui tracent aux Vaisseaux des routes  
 » assurées, & qui les guident sur ces vastes plai-  
 » nes liquides où les yeux ne découvrent plus  
 » que l'inconstante surface des Mers & l'immense  
 » étendue des Cieux? C'est sans doute la vûe  
 » de ces grands avantages qui inspire à nôtre  
 » Sérénissime Prince \* tant de goût & de zèle,  
 » tant de bienveillance & de générosité pour  
 » tous ceux que les vastes lumieres reconnois-  
 » sent disposés & attachés aux Mathématiques. »

Nous donnerons le mois prochain un Extrait court, d'un nouveau projet pour rendre les Médicamens d'un facile usage. On l'intule les *Délices de la Médecine, ou la Médecine des Dames.*

ARTI-

\* Le Stadhouder.

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. SI des difficultés incidentes sur la tenuë des Conférences d'Aix-la-Chapelle, nous ont fait annoncer le mois passé les espérances comme tombées à cet égard, on peut les relever ce mois-ci; mais é tous les grands appareils de guerre qui se font, & qui ne marquent rien moins qu'une campagne prochaine très formidable. Sur la fin de Janvier, le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de Leurs Maj. Imp. à La Haye, reçut un Courier de Vienne dont il communiqua d'abord les dépêches aux Membres du Gouvernement, & qu'il expédia ensuite à Londres. Ces dépêches portoient que l'Impératrice-Reine, pour ne laisser aucun doute sur le desir qu'elle avoit de contribuer à l'avancement de la pacification générale; avoit consenti à l'expédient proposé de la part de la France; pour faire délivrer les passeports des Plénipotentiaires respectifs, sous la dénomination générale de Plénipotentiaires des Cours de Vienne, de Versailles & de Madrid; & que le Comte de Caunitz-Ritberg, nommé premier Plénipotentiaire de S. M. Impériale aux futures conférences de paix, étoit parti de Vienne en conséquence pour se rendre à La Haye, d'où il irait à Aix-la-Chapelle avec les Ministres d'Angleterre & de l'Etat; aussi-tôt que l'on seroit informé au juste du temps dans lequel les Plénipotentiaires de France & d'Espagne y

Affaires  
de paix.

arriveroient, pour ouvrir les conférences immédiatement après.

Les voyes ainsi préparées à l'ouverture de ces conférences, on prétend qu'elle pourra se faire enfin dans les premiers jours du prochain mois d'Avril, d'autant que l'affaire de la médiation du Roi de Portugal paroît être dans des termes à ne point occasionner de difficulté réelle entre les Puissances contractantes, & que toutes ces Puissances envoient leurs Plénipotentiaires au lieu du Congrès. Il n'y en a qu'un jusqu'ici de nommé par le Roi de France, & c'est le Comte de St. Severin d'Arragon, qui a dû arriver vers la fin de Fevrier à *Aix-la-Chapelle*, les préparatifs nécessaires pour son voyage ayant été faits dans le commencement du même mois. Les deux autres Plénipotentiaires désignés par le même Monarque sont, dit-on, le Comte de Brancas - Cereff, & Mr. de Buffly, ci-devant Ministre aux Cours de *Vienne*. & de *Londres*. Les équipages de ceux de la République & du Comte de Zandwich y étoient pour lors arrivés. On y attend aussi de la part de la République de Genes le Marquis de Doria, l'Impératrice Reine ayant consenti à son admission, comme à un moyen par lequel on pourroit déterminer la Régence de Genes à la cession du Marquisat de *Final*, afin que la difficulté survenue à ce sujet, étant réglée selon le désir du Roi de Sardaigne, on ait moins de peine à écarter les autres obstacles du rétablissement de la paix en *Italie*.

Mais il s'est tenu dès le 29. Janvier en présence du Prince Stadhouder une grande conférence que les Députés de l'assemblée des Etats Généraux eurent avec le Baron de Reischach, le Comte de Sandwich & le Comte de Chavannes,

Mini:

Ministres des Cours de *Vienne*, de *Londres* & de *Turin*. Et dans cette conférence, qui a duré près de trois heures, on a délibéré sur les principaux points des instructions que les Puissances alliées donneroient à leurs Ministres aux conférences de paix, & sur les conditions préalables dont il feroit nécessaire d'y convenir avant de conclure une suspension d'armes, tellement que l'Impératrice-Reine fût comme assurée de la restitution des *Pays-Bas*; les Etats-Généraux, de la restitution immédiate des Places occupées sur leur territoire; & le Roi de Sardaigne, de la cession de ce qui lui a été assigné par le Traité de *Worms*; lesquels articles étant établis pour base & fondement de la négociation, on pourroit convenir ensuite de la suspension d'armes. Et comme l'intention des Puissances alliées est de contribuer mutuellement, & de la manière la plus efficace, à leurs avantages respectifs, il a été convenu qu'aucune des Parties n'acceptera de conditions pour elle-même en particulier, qu'autant que les intérêts des autres Parties auront été également consultés & réglés. A l'issuë de la conférence le Baron de Reischach, le Comte de Sandwich & le Comte de Chavannes dépêcherent chacun un Courier à leurs Cours. Du côté de la France on déclare qu'il sera difficile de parvenir au grand ouvrage de la paix, si on ne trouve le moyen de s'entendre sur deux conditions essentielles, dont l'une est la restitution pleine & entière du *Cap-Breton*, dans l'état où il a été conquis, & l'autre une certaine cession contre la restitution des *Pays-Bas*, sauf les arrangemens à prendre ultérieurement pour un nouveau reglement des limites de la *Flandres*. De cette matière pacifique passons à d'autres.

II. La résolution ayant été prise conjointement avec les Alliés, de faire en diligence toutes les dispositions nécessaires pour que les troupes puissent entrer de bonne heure en campagne, on a travaillé, dès le commencement de Février, à former la liste des Régimens, dont sera composé le corps d'Armée des Etats Généraux. Et comme plusieurs Régimens sont attendus de l'Empire pour renforcer les troupes du Maréchal de Balthian, & qu'il doit venir aussi un renfort de troupes d'Angleterre, on compte d'avoir en campagne, au mois de Mai prochain, une Armée, qui, en y comprenant les nouveaux corps, sera composée au moins de 130. mille hommes, outre le corps auxiliaire de Russiens qui est actuellement en pleine marche, la première colonne de ce corps étant entrée dès le 15. Janvier en *Lithuanie*, après que tout ce qui concernoit la subsistance de ces troupes, pendant leur passage sur le territoire de *Pologne*, eut été réglé à l'amiable entre le Prince de Repnin qui les commande, & les Députés que la République de *Pologne* avoit envoyés à ce Général.

III. Dans le nombre de troupes d'Empire qui grossiront l'Armée des Hauts Alliés dans les *Pays-Bas*, il y a cinq mille hommes que les Etats Généraux ont engagés du seul Duc de Brunswick-Wolfenbutel, par une Convention signée le 2. Février à *La Haye*, entre les Députés de L. H. P. & le Baron de Denike, Ministre Plénipotentiaire de ce Prince. Le Margrave de Bade-Dourlach leur fournit aussi deux Bataillons. Et l'on est assuré de la négociation de Mr. Onno-Zwier van Haren, qui est revenu de *Suisse*, de douze mille huit cents hommes, que les Cantons Protestans vont faire marcher au service de la République,

que, indépendamment des recrûs pour les Régimens Suisses actuellement au même service.

IV. On a jusqu'ici mis en œuvre ce qui étoit possible, pour ravoit les troupes de l'Etat dérenuës prisonnières en France. Et depuis peu les Etats Généraux ont fait proposer à la Cour de Versailles, qu'elles fussent échangées ou rançonnées sur le pied établi par le Carrel de Francfort. Mais cette Cour ne s'étant pas montrée plus disposée de se rendre à cette proposition qu'elle l'avoit fait jusques-là, les Etats Généraux ont pris une résolution là-dessus; c'est celle de réduire à la demie paye les Soldats de ces troupes prisonnières, de pensionner les Officiers, & d'enrégimenter les débris qui s'en trouvent dans les Provinces de l'Union; de sorte que les débris des Régimens de du Verger, de Hoolwerff, de Heukelom, de Gaddelieres, du Régiment qui vaquoit de Kinschor, de Villates, de Grottenray, de Lindtmann, de Raders, de Cronstrom, de L. G. Kinschor, de la Riviere, de Rheede d'Oudshoorn, de Leyden, de Crommelin, du troisième Bataillon de Waldeck, de Linange & des deux Compagnies de Prætorius, seront incorporés ou réunis avec les Régimens de Randwick, de Broekhuysen, d'Oyen, de Guy, de Bronckhofs, de Rechteren-Zélande, d'Ysenbourg, de Brauw, de Canisius, de Swanenbourg, de Zoute, de Mullert, & de Voorst; & qu'il sera établi de nouveaux Officiers pour le commandement des Compagnies qui seront formées de ces débris.

Comme il y a aussi un nombre de Régimens dont le fonds subsiste, & auxquels il ne manque que ce qui en a été fait prisonnier en des occasions particulières, il a été résolu de les rendre incessam-

incessamment complets. Ces Régimens sont ceux de Thierri, d'Evertsen, de Deutz, de Lewe, le Bataillon Ecossois de Stuard, Smiffaert - Wallon : Elias, qui sera mis à dix Compagnies ; les Gardes à deux Bataillons, avec l'addition de deux Compagnies ; Aylva, Glinstra, Bade-Dourlach, & le Régiment d'Orange-Groningue, pour être portés à un Bataillon de dix Compagnies faisant 800. hommes. Le Régiment de Veldtmann doit pareillement être rendu complet & remis sur l'ancien pied. Et tel est l'arrangement fait pour avoir en ordre ce qui reste de troupes de celles qui sont en France, & les faire servir pendant la campagne où l'on va entrer.

V. Le 20. Fevrier tous les Officiers au service de l'Etat, ont dû être rendus à leurs Régimens, suivant un ordre du Prince Stadhouder : Et il y avoit déjà alors environ 35. mille hommes rassemblés dans les environs de *Breda*, parmi lesquels sont sept Régimens Hannoniens qu'on y a fait marcher de la Province d'*Overiffel*, où ils avoient leurs quartiers. Toutes ces troupes se trouvent préposées à la sûreté de la frontiere : Et les postes de communication entre *Steenbergen* & la *Zélande* en ont été renforcés.

VI. Quoiqu'il y ait nombre de Bâtimens Armateurs des diverses Provinces, & sur-tout de la *Zélande*, prêts à parcourir les mers, pour venger la République, par des prises à faire sur l'ennemi, des torts qu'elle en souffre : nul n'est encore sorti de ses Ports. Cependant les nouvelles de mer annoncent de fréquentes prises Hollandoises que l'on conduit dans les Ports de France, depuis les déclarations en guerre faites par la Cour de *Verfailles* & la République, & dont nous avons fait usage dans nos derniers Journaux.

naux. Peut-être sera-t-il bientôt apporté du remède à cet inconvénient pour la navigation, car les Commissaires des Amirautés ont fait rapport aux Etats Généraux d'une exécution d'arrangemens pris pour l'augmentation de la Marine, de manière qu'outre les Vaisseaux de guerre destinés à protéger le commerce & la navigation; on sera en état, si les circonstances le requièrent, de mettre en mer au mois d'Avril prochain, une Escadre de vingt Vaisseaux de guerre.

VII. Le Régiment d'Infanterie Ecossois, vacant par la mort du Comte de Colyear, Felt-Maréchal, est à présent au Général-Major Halkert, les Etats Généraux le lui ayant conféré sur la proposition du Stadhouder. Les Etats Généraux, disposerent aussi le 2. Fevrier de l'importante charge de Secrétaire du Conseil d'Etat, en faveur de Mr. Jean Hop, Conseiller du Haut-Conseil de *Hollande*. Cet Emploi vaquoit par la démission qu'en avoit demandée & obtenue Mr. Adrien van-der Hoop.

Le Général Trips, connu par la distinction avec laquelle il s'est acquitté des commandemens qu'il a eus dans les Armées de l'Impératrice-Reine, est depuis la fin de Janvier au service des Etats Généraux, avec le consentement de cette Souveraine. Il y est entré en qualité de Général de Cavalerie, & a été reçu du Stadhouder avec de grands témoignages d'estime.

VIII. Quinze Bâtimens venus d'*Ecosse* ont débarqué le 21. Janvier, deux mille hommes de recrues, pour les Régimens Ecossois qui sont au service de l'Etat. Quelques étrangers qu'on a sçû être de cette Nation, étant arrivés vers le même tems à *La Haye*; & le sujet de leur venue en ce Pays ayant paru très-suspect, le Comte de Sandwich,

wich, sur des indices reçus à leur occasion, a requis le Gouvernement de les faire arrêter. La demande de ce Ministre lui ayant été accordée, on a trouvé, en visitant leurs effets, divers papiers qui ont fait connoître qu'ils étoient justement suspects & coupables d'intelligences dangereuses. Le Comte de Sandwich en a aussitôt informé la Cour, dont il a reçu ordre de demander que ces étrangers fussent remis à la disposition du Roi de la Grande-Bretagne. Ils étoient au nombre de six, & détenus dans la prison de la Porte, d'où on les a tirés la nuit du 2. au 3. Fevrier, pour être conduits à bord d'un Vaisseau de guerre Anglois, arrivé au Port de *Hellevoetsbuys*, & destiné à les transporter en *Angleterre*. On ne donne jusqu'ici les noms d'aucun de ces Ecois.

## P A Y S - B A S.

I. LE Maréchal de Bathiani, dont le quartier continuë d'être à *Verviers*, a détaché de *Tongres*, un Corps de troupes avec un train d'artillerie, qui s'est avancé vers *Breda*, afin de renforcer le cordon formé dans le voisinage de cette Place, & d'établir de nouveaux postes en avant, au moyen desquels on puisse mieux observer l'objet des dispositions des François. Ce Général fait marcher aussi du côté de *Maëstricht*, un gros corps de troupes Impériales, du nombre de celles qui ont été réparties dans le Duché de *Limbourg* & ailleurs. Précautions qui ont été jugées nécessaires, sur ce que l'ennemi pourroit peut-être entreprendre de bonne heure le siège de *Maëstricht*, qu'il est très-important aux Hauts-Alliés de conserver. On y a envoyé au mois de Janvier, une grande quantité d'armes fabriquées à *Liége*, & des levées faites avec succès dans la Princi-

Principauté de ce nom. Toutes les mesures sont prises d'ailleurs pour ne pas se trouver exposé; car pendant tout le tems que la gèle, a duré, on a été à *Oudenbosch* & dans les postes des environs, continuellement sur ses gardes contre les tentatives que les François auroient voulu former; quoi qu'il leur auroit été difficile d'entreprendre quelque chose avec succès sur quelque une des Places fortes de l'Etat, à cause de la précaution qu'on y avoit eüe de rompre tous les jours la glace dans les fossés, & d'entretenir les inondations qu'on avoit pratiquées pour en rendre les avenues inaccessibles. Mais l'avantage que donnent aux troupes alliées les postes de *Rosendaal* & de *Wouu* pour troubler, comme ils troublent sans cesse, les convois qui vont à *Berg-op-Zoom*, paroissant avoir excité l'attention de l'ennemi sur ces deux postes, l'on n'a rien négligé non plus pour les mettre à l'abri de surprises; à quoi contribué encore la proximité de *Breda*, d'où l'on peut, en cas de besoin, y envoyer tous les renforts nécessaires.

Le Chevalier de Vial, Colonel commandant le Corps des Volontaires d'Orange, a fait une course, dans le mois de Janvier du côté de *Givet*, & a enlevé aux François 8 à 9 cens tant carabines que sabres qui étoient destinés pour deux de leurs Régimens de Hussars, savoir, celui de Rougrave & celui de Linden. Les courses des Hussars Impériaux continuent, & de tems en tems il s'en avance des partis jusques aux portes de *Namur*. Ce qui part d'*Anvers* pour *Berg-op-Zoom*, n'y arrive toujours qu'après bien des difficultés. Un nouveau convoi en fut encore entamé le 14. Janvier, & la queue de ce convoi mise en désordre, aussi-bien que l'escorte, dont  
il

il y a eu divers foldats tués , bleffés ou faits prifonniers.

II. Le Maréchal de Lôwendahl eft depuis le 26. Janvier à *Anvers* , occupé des difpofitions requifes pour fe mettre en état d'effectuer un nouveau plan d'opérations , qui lui a été envoyé par la Cour , indépendemment de celui dont le Maréchal de Saxe s'eft réfervé l'exécution lorsqu'il reviendra de *Paris* , où il étoit encore fur la fin de Fevrier. Mr. de Lôwendahl prend , entre autres mefures , celles de former une Armée de 40 à 50 mille hommes le mois prochain dans le voifinage d'*Anvers* , & d'affûrer de plus en plus le paffage des vivres deftinés pour *Berg-op-Zoom* , où ils font très-néceffaires. Avant fon départ de *Bruxelles* pour *Anvers* , il avoit réglé toutes chofes pour que de gros magazins fixés à *Namur* , pour un corps de troupes que l'on doit raffembler fur la *Meufe* , fuflent remplis inceffamment de toutes fortes de munitions de guerre & de bouche ; ce qui s'exécute , par l'arrivée fuccelfive de quantité de chariots & de charettes chargés de ces munitions , & de Bâtimens qui y viennent de la *Hauté - Meufe*. Mais un de ces convois fut attaqué le 28. Janvier par un détachement de Huffars Autrichiens , qui s'étoit mis en embuscade à une lieüe de diftance de cette Ville. Il y a eu dans cette occafion plufieurs charettes & chariots enlevés , quelques Dragons de l'efcorte tués , & quinze d'entre-eux faits prifonniers.

D'un autre côté un Capitaine du Régiment de Lôwendahl qui étoit à la découverte dans les environs de *Namur* , y a fait une capture de trois mille paires de fouliers 400. chapeaux , & de nombre de chemifes , que deux particuliers envoïent dans des tonneaux aux Impériaux. Le

tout

tout a été ramené en cette Ville , où l'on a mis pendant quelques jours sous une garde de Soldats , un des particuliers qui s'étoient chargés de la commission. On passe sur d'autres coups moins remarquables.

II. On continuë de travailler avec diligence à la levée d'une nouvelle milice en ce Pays , ordonnée par la France , & à des recrues : Celles-ci se rendent à *Bruxelles* étant faites ; & ce qui s'en fait en France , y passe également. On leve aussi dans toutes les Provinces conquises par cette Couronne , un subside extraordinaire destiné pour les appointemens du Maréchal de Saxe ; le Roi Très-Chrétien l'ayant revêtu depuis peu du Commandement Général de ces Provinces. Or ces appointemens ne vont pas à moins de mille Louis d'or par mois. Ils ont été fixés sur ce pied. Les Etats de Brabant ont déjà donné leur consentement pour 80 mille florins qu'ils doivent fournir pour leur quote-part de ces appointemens.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **L**A navigation Prussienne dont on a fait mention le mois passé , monte déjà des suites. Le Secrétaire chargé des affaires de la Cour de *Berlin* à *Londres* , a porté des plaintes très-sérieuses au Ministère au sujet d'un traitement injurieux que les Capitaines de plusieurs Bâtimens , ayant Pavillon du Roi de Prusse , se sont plaints d'avoir reçu de la part des Vaisseaux Anglois armés en guerre. Non-seulement il a  
injusté

infiltré sur la réparation des pertes & dommages soufferts à cette occasion; mais il a demandé de nouveau, par ordre exprès du Roi son Maître, qu'il plût à la Cour, de défendre, sous les peines les plus sévères, de pareils traitemens, afin que les Bâtimens Prussiens, qui navigent aux Ports de *France* & d'*Espagne*, & qui ne sont chargés que de marchandises permises, pussent continuer leur voyage sans interruption, & sans être obligés à autre chose qu'à produire leurs Passaports & Lettres de mer, conformément à l'usage établi en pareil cas.

Le Roi a fait déclarer au Secrétaire de Prusse, en réponse à ces représentations « que Sa Maj. » n'a jamais eu intention, comme elle ne l'aura » jamais, de causer le moindre empêchement à » la navigation des Sujets Prussiens, qui exercent » ront un commerce licite & conforme aux » usages établis entre les Puissances neutres; » que quoiqu'il n'y ait point de Traités qui subsistent à cet égard entre l'*Angleterre* & la *Prusse*, » la navigation des Bâtimens Prussiens n'avoit » pas laissé d'être favorisée dans les Ports de la » *Grande-Bretagne*, autant que celle d'aucune » autre Nation; mais qu'y ayant des loix fixes » de Gouvernement dont il n'est pas possible de » s'écarter, on ne pouvoit pas non plus faire » de distinctions ou de préférences des Bâtimens » Prussiens avec ceux des autres Nations, & que » dans le cas où les Sujets commerçans de Sa » Maj. Prussienne auroient à se plaindre de quelque injustice, qui fût de la compétence de l'Amirauté d'*Angleterre*, ils pourroient toujours compter sur une satisfaction telle qu'ils » devoient se la promettre de l'équité de ce » Tribunal de Marine. »

II. Depuis ce que nous avons avancé le mois passé du Congrès d'*Aix la Chapelle*, comme chose sur laquelle on ne fondoit presque plus d'espérance, il est arrivé du changement dans les sentimens. Ce Congrès devant avoir lieu, & les conférences s'ouvrir le premier Avril, ainsi qu'on dit, on prétend en cette Cour que le sort de l'*Europe*, soit pour la paix, ou pour la continuation de la guerre, devra être décidé avant la fin du même mois. Du reste il a été requis de part & d'autre, & particulièrement de la part des Alliés, que les Plénipotentiaires fussent instruits de manière à éviter les longueurs, & à pouvoir s'expliquer précisément sur les points qui devront servir de baze au rétablissement de la pacification générale. On n'a rien négligé quant à ceci, dans les dernières instructions, relatives au Congrès, qu'on a envoyées au Comte de Sandwich.

III. Le départ du Roi pour les *Pays-Bas*, s'il a lieu, ne s'effectuera qu'après qu'on aura vû quel tour prendront les affaires générales dans les conférences d'*Aix-la-Chapelle*. Celui du Duc de Cumberland ne paroït pas non plus fort prochain dans les commencemens de Février; ainsi l'on compte que les opérations des Armées, qui sont toutes réglées pour les *Pays-Bas* & pour l'*Italie*, ne se pousseront pas avant la fin du mois prochain. On n'en tiendra pas moins sur pied & en haleine les forces qu'on a résolu de faire agir dans ces Pays, & auxquelles sera joint un nouveau renfort de troupes du Roi, composé de détachemens que l'on fera de vingt hommes de chacune des Compagnies des Gardes du Corps, ainsi que des Grenadiers à cheval & de tous les Régimens

Régimens de Dragons qui font dans la *Grande-Bretagne*.

IV. Les mesures de mer seront aussi vigoureuses que celles de terre, & l'on croit pouvoir s'en promettre de grands avantages, si la paix n'est pas donnée à l'Europe cette campagne. Toutes les Escadres du Roi ont leurs directions contre l'ennemi, & pour croiser. Celle qui est sur la côte de *Zélande*, y sera non seulement laissée, mais renforcée encore de quelques Vaisseaux de guerre & de Frégates. On joint de plus à l'Escadre Hollandoise de six Navires de guerre, qui est aux ordres de l'Amiral Schryver, sept mêmes Bâtimens Anglois, sous le commandement du Contre-Amiral Osborne. Les engagemens de Matelots pour le service de toutes ces Escadres, se pouillent avec force dans tous les Ports du Royaume. Voici en attendant leurs mouvemens, les nouvelles prises marquées dans les nouvelles visées par la Cour.

Le Vaisseau de guerre le *Leostoff* s'est emparé dans le mois de Janvier, d'un Vaisseau François, armé en guerre, monté de 30 canons & de 300 hommes d'équipage, lequel revenoit de *Chypre*. Deux autres Vaisseaux de guerre Anglois détachés de l'Escadre de l'Amiral Byng, pour protéger les Bâtimens de leur nation qui font le commerce du *Levant*, y ayant attaqué sept Navires François qui alloient en *Turquie*, ils en ont pris trois, dont les cargaisons étoient fort considérables. Le Chef d'Escadre Mostyn a conduit dans le Port de *Plymouth*, l'Armateur Espagnol le *St. Jean-Baptiste*, de *St. Sebastien*, monté de 20 canons & de 220 hommes d'équipage, & l'Armateur François la *Thetis* de Bayonne, de 18 canons & de 245 hommes d'équipage. Le *Bristot*

Roi s'est emparé à la hauteur du Cap Finisterre, du Navire François l'*Amitié*, commandé par le Capitaine Charles Jean-Jean, venant de la *Martinique*, chargé de sucre, de café & d'autres marchandises, pour la valeur d'une somme considérable; mais ce Navire ayant reçu une voye d'eau, dans le tems que le Vaisseau de guerre Anglois vouloit le conduire à Faro, sur la côte d'*Algarve*, il a eu le malheur d'échoüer à queque distance du Port. Il y a depuis ces prises d'autres en nombre qui ont été faites, & dont nous recevons le détail en finissant cet article.

V. Le feu Général Wentworth, qui étoit Plénipotentiaire du Roi pour le réglemeut des opérations militaires en *Italie*, est remplacé en cette qualité par le Lieutenant-Général de Sinclair, Colonel du Régiment *Royal-Ecossois*. Mr. de Sinclair se dispose à partir pour *Turin*, d'autant que le Baron de Wafner, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, & le Chevalier Osorio, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, ont remis à l'examen & à la décision de la Cour, le plan des mesures à suivre dans les opérations ultérieures que les troupes Impériales & Piémontoises doivent exécuter en *Italie*, & que l'on a réglé toutes choses à cet égard.

C'est le Chevalier Legge sur qui le Roi jette les yeux pour aller à la Cour de *Berlin*, en qualité de son Envoyé Extraordinaire.

VI. Le Parlement encore assemblé ne présente rien d'intéressant après ce qui en a été rapporté le mois dernier, si ce n'est que la Chambre des Communes a encore accordé au Roi 500 mille livres sterlings, pour acquitter une somme de la même valeur, levée en vertu d'un acte passé dans la précédente séance du Parlement, & qui

avoit été assignée sur les premiers subsides que le Parlement accorderoit après le 10. Octobre 1747. Elle a accordé de plus 571 mille 827 livres sterl. pour compenser les non-valeurs des sommes accordées pendant l'année dernière. Tout cela s'accorde non-obstant les dettes de la Nation qui sont à un très-haut point, puisque, suivant l'état de ces dettes qui a été remis devant la Chambre des Communes, elles montoient le 31. Décembre 1746, à la somme de 59 millions 356 mille 497 livres sterl. Que depuis ce tems-là jusqu'au 30. Septembre 1747, elles se sont accrues jusqu'à 66 millions 210 mille 408 livres sterlings. Que les dettes contractées pour les dépenses de la Marine, montoient le 31. Décembre 1746, à 5 millions 233 mille 746 livres sterl. Qu'elles ont augmenté dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis ce tems-là jusqu'au 30. Septembre 1747, de 394. mille 324. liv. sterl. Qu'on en a acquitté par un million de liv. sterl. pendant le même intervalle. Et que le 30. Septembre 1747, on comptoit que les dettes de la Nation, avec celles de la Marine, montoient à la somme de 70 millions 605 mille 975 livres sterlings, dont les intérêts comptés à 4 pour cent, montent par an à 2 millions 824 mille 239 liv. sterl.

VII. Quoique la Sentence de mort du Sr. Enée Macdonald, Banquier du Prétendant, dont il a été fait mention dans nos derniers Mémoires, eut été prononcée le 29. Décembre, pour être exécutée le 23. Janvier, elle ne l'a pas encore été. Comme le Sr. Macdonald a été recommandé à la clémence du Roi, on pense que S. M. aura fait quelque changement à cette sentence. Elle vient de faire expédier un pardon formel en faveur du

Lord

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis  
le mois dernier.

I. **F**RANCE. Il est décidé qu'il ne se fera d'expédition de quelque conséquence en *Flandres*, qu'après que le Maréchal de Saxe y sera retourné, & comme on le pense, qu'après qu'on aura vû quel train prendront les affaires dans les premières conférences pour la pacification des troubles de l'*Europe*, dont toutes choses sont déjà compassées quant aux Plénipotentiaires, qu'ils puissent être rendus presqu'en même tems au lieu de ces conférences, pour les ouvrir dans les premiers ours d'Avril. Mr. Missone, Marquis de Soto-Mayor, qui fut envoyé à *Paris* dès l'année dernière, chargé par le Roi d'Espagne de remplacer Mr. de Macanas en qualité de Plénipotentiaire aux conférences de paix, attend de jour en jour ses dernières instructions, pour s'y rendre dans le tems que partira le Comte de St. Severin d'Arragon. En attendant on est occupé à prendre les arrangemens nécessaires pour l'exécution du plan formé par le Maréchal de Saxe, & que le Roi a approuvé. Suivant ce plan l'Armée qu'il aura sous ses ordres, sera partagée en trois corps, assemblés de manière à pouvoir se prêter la main. Et comme les choses pourroient ne pas répondre à *Aix la-Chapelle* aux espérances publiques, le Roi a donné ordre de préparer ses équipages, afin d'être en état, lorsqu'il le jugera à propos, de se rendre à cette Armée.

II. Toutes choses sont aussi réglées entre le Ministère & Maréchal de Belleisle par rapport à l'augmentation de l'Armée d'Italie, laquelle doit être portée jusqu'à 70 mille hommes, indépendamment du corps de troupes Françoises & Espagnoles qui se trouve dans l'Etat de Genes. Ainsi l'on publie que les forces des deux Couronnes, jointes à celles de la République de Genes, monteront, ce Printems, jusqu'au nombre de cent mille hommes effectifs, dont il y aura plus de 60 mille d'Infanterie. On travaille à force dans les Villes du Royaume où il y a des manufactures d'armes, à y fabriquer 80 mille fusils & autant de bayonnettes, en particulier pour le service de cette Armée, pour laquelle, ainsi que pour celle des *Pays-Bas*; le Roi a permis aux Officiers d'un certain nombre de Régimens, de faire des recrues à Paris, & dans les principales Villes des Provinces méridionales, afin de rendre ces Régimens d'autant plutôt complets.

III. En même-tems que l'on a envoyé dans les Ports du Royaume, des ordres pour s'y conformer exactement au contenu de la Lettre du Roi au Duc de Penthièvre, que nous avons rapportée le mois passé, il a été ordonné de ne point inquiéter les Bâtimens Hollandois qui n'auront pas eu le tems de se pourvoir des passeports énoncés dans cette Lettre. Trois Navires se sont trouvés depuis peu dans ce cas, dont un parti de *Roïen* pour *Amsterdam*, & deux partis d'*Amsterdam* pour *Roïen*. On les avoit conduits au *Havre-de-Grace*, où après avoir prouvé qu'ils n'étoient point dans le cas de la saisie, ils ont tous trois été déclarés libres, ainsi que leurs cargaisons. Depuis cet événement, le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat de la Marine, a fait

fait savoir, par ordre du Roi, dans les Ports de la Monarchie, que l'intention de Sa Maj. étoit, que tous les Navires Hollandois partis avant le 5. Décembre dernier de ces Ports ou d'autres pour se rendre dans ceux de France, & lesquels ne seront point munis de passeports, ne puissent, par cette raison, être arrêtés ou pris par les Armateurs François; & qu'au- contraire, ceux qui auront été pris, & qui se trouveront dans le cas que l'on vient de dire, devront être restitués immédiatement; la prise en question ne devant avoir lieu qu'à l'égard des Bâtimens partis après le 5. & qui ne seront pas munis de passeports.

Le Comte de Maurepas a aussi rendu compte au Roi, des mesures prises pour le rétablissement de la Marine, & l'on déclare qu'en suivant le plan formé par ce Ministre, il y aura l'année prochaine 50 tant Vaisseaux de guerre que Frégates en état d'être employés.

IV. Les défenses de commerce publiées en Hollande, ne permettant plus aux Navires de cette Nation d'apporter du poisson sec ou salé dans les Ports du Royaume, on a contracté à ce sujet avec une compagnie de Négocians Danois, qui jouiront, entre- autres avantages, de l'exemption du droit de cent sols par tonneau. On s'attend de là à voir arriver bientôt de leurs Vaisseaux en France, comme il en arrive déjà de Prusse, chargés de marchandises, à la place desquelles ils en prennent d'autres en échange du crû de ce Royaume.

V. On attend de retour Mr. de la Bourdonnaye, avec l'Escadre de Vaisseaux de guerre, confiée à son commandement, & dont on a appris du Fort - Royal de la Martinique, par lettres en

date du mois d'Octobre dernier, qu'il y étoit arrivé avec cinq de ses Vaisseaux très-riche- ment chargés ; mais que les équipages avoient beaucoup souffert dans la traversée depuis les Indes Orientales jusqu'au *Bresil*, & depuis le *Bresil* jusqu'à la *Martinique*, à cause d'une maladie scorbutique qui s'étoit manifestée parmi eux, & qui y avoit occasionné une grande mortalité : Qu'on attendoit aussi pour lois à la *Martinique*, le reste des Vaisseaux de la même Escadre, dont la plupart avoient été obligés de relâcher en différens Ports, tant par le manque d'équipages, que par un ouragan des plus furieux, à la faveur duquel Mr. de la Bourdonnaye avoit échappé aux Escadres Angloises qui auroient pû l'attaquer dans sa route. Quoiqu'il en soit, ce Chef d'Escadre est attendu avec d'autant plus d'impatience, qu'on a fait courir des bruits fort défavantageux sur son compte, & comme s'il avoit passé en *Angleterre*, tandis qu'on apprend que son Epouse vient de débarquer avec sa famille à *Lisbonne*.

VI. Il paroît que la venue des troupes Russiennes dans l'Empire qui va s'effectuer, est une circonstance dont le Ministère prend d'autant plus de sujet de rouiner véritablement les choses vers la cessation de la guerre : Cependant il va être expédié des ordres, ainsi qu'on l'assure, aux Ministres du Roi dans les Cours de l'Empire, pour y faire les représentations à ce sujet dont nous avons déjà fait mention, savoir, qu'elle ne souffrira pas que ces troupes passent leur territoire pour venir attaquer celui de *France*.

Le Roi ayant depuis peu consenti de remettre le Duc de Würtemberg en possession des Fiefs dépendans de la Principauté de *Montbeillard*, ce Prince y a envoyé un Commissaire, lequel a exécuté

exécuté la prise de possession en son nom. S. M. a accordé au Marquis de Putanges, Lieutenant-Général, le Gouvernement de *Peronne*, vacant par la mort du Comte de Baviere.

## E S P A G N E.

I. Quoiqu'on eut pensé que l'envoi du Comte de Gages auroit lieu, pour aller commander de nouveau l'Armée de l'Infant Don Philippe en *Italie*, la chose n'ira pas avant. Le Marquis de la Mina, qui est arrivé depuis peu à *Madrid*, ira reprendre ce commandement, le Roi ayant paru très-satisfait du rapport que ce Général lui a fait de l'état dans lequel il a laissé l'Armée à son départ d'*Italie*, ainsi que de la force des corps dont elle est composée. Il a fait, entre-autres, à S. M. un rapport détaillé de ce qui a été exécuté sous son commandement, joint à celui du Maréchal de Belleisle, à l'habileté duquel il a donné de grands éloges, de même qu'à la vigilance qu'il a montrée dans la conduire des différentes opérations. Ces opérations doivent être poussées pendant cette campagne, conséquemment à l'état de force dans lequel il a été déterminé avec la *France*, de mettre l'Armée combinée qui continuera d'agir sous les ordres de l'Infant Don Philippe, au cas qu'on ne puisse pas espérer beaucoup de l'ouverture des conférences indiquées à *Aix-la-Chapelle*. Nous avons déjà dit que Mr. Massone, Marquis de Sotomayor, qui se trouve à *Paris*, étoit nommé Ministre Plénipotentiaire du Roi à ces conférences. Les instructions que Sa Maj. lui a envoyées, ont invariablement pour objet d'insister sur un établissement fixe en faveur de l'Infant Don Philippe, soit qu'on le lui procure en *Italie*, ou par quelque autre arrangement qui tende aux mêmes

mêmes fins. Il part toujours de grosses remises que la Trésorerie envoie à l'Armée d'Italie.

II. Outre le Comte de Montijo, qui a remis sa charge de Grand Maître de la Maison de la Reine Douairière, le Duc de Sessar a demandé aussi sa démission de celle de Grand Ecuyer de cette Princesse. Le Marquis de Scotti exerce provisionnellement les fonctions de l'emploi du premier de ces Seigneurs.

III. L'Ambassadeur d'Hollande, qui est le Baron de Wassenæer, continuë d'avoir de fréquentes conférences avec Mr. de Carvajal, premier Ministre, depuis les déclarations sur la navigation, données par ses Maîtres & par la Cour de Versailles, dont on a rapporté la substance dans nos derniers Mémoires. Dans l'une de ces conférences Mr. de Carvajal lui a déclaré, « que  
 » l'intention du Roi étant de conserver l'amitié  
 » avec les Etats-Généraux, Sa Maj. espéroit  
 » que les Placards rendus dans les Provinces-  
 » Unies, par rapport à la navigation, seroient  
 » exécutés de manière que les Sujets de la Cou-  
 » ronne d'Espagne & leurs effets n'en souffri-  
 » sent point de tort; & qu'elle souhaitoit que  
 » la navigation des François ne fût point non-  
 » plus exposée à des dommages de nature à  
 » influer sur celle des mêmes Sujets. » Le Baron de Wassenæer, en conformité à ses instructions, a donné là-dessus les assurances les plus propres à convaincre la Cour de l'empressement de ses Maîtres à cultiver aussi les bonnes dispositions du Roi, & à contribuer aux moyens d'affermir la bonne correspondance entre les deux Nations, par l'attention qu'ils auroient que leurs Placards n'apportassent aucun préjudice aux intérêts des commerçans de la Monarchie d'Espagne.

L'Evêque

L'Evêque de Rennes, Ministre de France, avoit préalablement déclaré de son côté à Mr. de Carvajal, quels étoient les sentimens du Roi son Maître sur le fait des navigations Françoisë & Hollandoïse, ensuite des déclarations dont il est question.

IV. Il est entré le 9. Janvier, dans le Port de Cadix, sept Vaisseaux de régître, qui y sont arrivés de la Havane, sous l'escorte du Vaisseau de guerre la Reine, commandé par Don Alexandre Châtelain. Ces sept Vaisseaux sont la Perle, la Begona, le Salomon, le St. Michel-y-las-Animas, l'Alcyon, le Harrington \* & la Lorette. Outre une certaine quantité de vaisselle d'argent montant à 13 mille 918 onces & quantité de marchandises dont ils étoient chargés, ils ont apporté en argent monnoyé & non-monnoyé, la valeur de deux millions 486 mille 737 piastrës, dont 250 mille sont pour le Roi, & le reste pour les particuliers. Les Négocians François de Paris, sont intéressés pour un tiers dans ce trésor. Le Vaisseau la Reine qui servoit d'escorte aux Vaisseaux, étoit chargé en particulier, de la somme de 448 mille 50 piastrës pour les Négocians. Il s'est emparé le 28. Décembre, faisant route, du Navire Anglois le Jules-César, dont la charge étoit considérable.

Depuis l'arrivée de ces Vaisseaux à Cadix, la Cour y a envoyé les ordres nécessaires pour délivrer aux intéressés les marchandises & effets qu'ils avoient à bord, sans prendre d'autre indult que celui auquel les marchandises d'Amérique sont ordinairement sujettes.

PORTUGAL.

\* Ce Vaisseau étoit une prise faite sur les Anglois, & qui avoit été conduite à la Havane.

## P O R T U G A L.

DE puis qu'il n'est plus question directement de la médiation du Roi pour la pacification de l'Europe, les Ministres Plénipotentiaires de France & d'Angleterre qui se tenoient à cette occasion à *Lisbonne*, songent de retourner à leurs Cours. Ils y ont fait demander leur rapel, & l'on est d'opinion qu'ils l'obtiendront. Mr. de Chavigny compte en retournant à *Versailles*, d'être employé dans quelque commission équivalente à celle qu'il devoit exécuter auprès de Sa Maj. Portugaise, & Mr. Keene également. Celui-ci ayant dû mettre à profit les dispositions où l'on pouvoit être de la part de l'*Espagne*, quant au rétablissement de la paix particulière avec le Roi de la *Grande-Bretagne* qui n'a pû avoir lieu, croit d'autant plus d'être bientôt rappellé, que les affaires à régler avec sa Cour & celle de *Portugal*, ne demandent ordinairement que la présence d'un Consul, & qu'il y en a un très-capable à *Lisbonne*, qui est Mr. de Castres. Cependant, on veut se persuader que Mr. Keene ne partira pas encore si-tôt de cette Ville, à cause que ce Ministre ayant toujours été fort estimé en *Espagne*, & connoissant à fonds le commerce de cette Monarchie, Sa Maj. Britanique voudra l'employer dans de nouveaux arrangements, ou dans des conditions qui auront cette matiere pour objet.

Le Comte de Rosenberg, qui étoit chargé par la Cour de *Vienne* d'une commission pareille à celle que devoient remplir Mrs. de Chavigny & Keene, est parti pour y retourner.

ARTICLE

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **Piémont.** Tout ce qui se passe de plus considérable depuis l'hiver dans le Comté de Nice, se réduit à des escarmouches entre les détachemens des deux Armées. Les milices Piémontoises que la saison n'empêche point de continuer leurs mouvemens, causent beaucoup d'inquiétude aux ennemis, en interrompant leurs convois, & troublant leurs communications. Elles avoient projeté, vers le commencement de Janvier, de ruiner le pont de *Libri* sur la *Roya*, & un détachement du deuxième Bataillon de *Piémont* s'étoit joint à elles pour les aider dans cette expédition; mais plusieurs heures d'un travail inutile y ayant été consumées, les ennemis eurent le tems d'accourir à leur pont, & de rendre le projet infructueux. Il y a eu à cette occasion une escarmouche assez vive, dans laquelle vingt Grenadiers Piémontois ont été tués & blessés, on en compte à peu près autant du côté de l'ennemi. Presque tous les jours du mois de Janvier sont marqués de quelque petit choc entre les partis, que les nouvelles publiques ont eu soin de recueillir. Et jusqu'à une saison un peu plus reculée, on ne peut s'attendre à d'autres détails. Les Généraux des troupes Impériales & Piémontoises ont néanmoins achevé de régler le plan pour l'exécution de la nouvelle entreprise contre l'Etat de *Genes*. Suivant ce plan, qu'on a bien voulu divulguer, les opérations militaires seront dirigées du côté de la partie orientale

Coups de  
la petite  
guerre.

Plan d'une  
entreprise  
contre l'Etat de  
*Genes*.

rale du territoire de cette République. On y emploiera la plus grande partie de celles de *Piémont* qui se trouvent à la gauche du *Pô* & du *Tanaro*. Les premières au nombre de 22. Bataillons, passeront le *Pô* sur deux ponts, construits à *Monticello* près de *Cremona*. Celles du Roi de Sardaigne le passeront entre *Gambio* & *Rolla*. Les unes & les autres se rassembleront sur le *Plaisantin* & le *Parmesan*, pour déboucher conjointement dans la partie orientale de l'Etat de *Genes*.

Ce projet ayant lieu, il menaceroit la *Spécie*; & l'Escadre Angloise de l'Amiral *Byng* iroit mouiller dans le Golfe de ce nom, afin de contribuer par mer au succès de l'entreprise. Quoiqu'il en soit, le Comte de *Broune*, qui commande les troupes Impériales en *Lombardie*, après une visite qu'il a faites des Places du *Milanois*, situées sur la gauche du *Pô*, a fait aussi dans le mois de *Fevrier* la visite de celles qui sont situées sur la rive droite de ce fleuve, & doit se rendre incessamment pour le même sujet, dans le *Plaisantin* & le *Modenois*. Cette tournée a aussi pour objet d'empêcher les ennemis de pousser des détachemens en avant du côté d'*Aula*.

Selon l'état qui paroît de la consistance future de l'Armée Impériale & Piémontoise pour agir cette campagne, elle sera de 83 Bataillons à 700 hommes chacun, 4 Bataillons de *Warandins* & 4 de *Caristadiens* chacun à mille hommes, & 54 Compagnies de Grenadiers, de cent hommes l'une; 24 Escadrons de Dragons, autant de Cuirassiers, 16 de Hussars, 8 Compagnies de Carabiniers & de Grenadiers à cheval, 500 hommes de Compagnies franches, faisant en tout 82 mille hommes. Le Comte de *Broune* doit continuer à commander l'Armée de l'Impératrice-

patrice-Reine, & avoit sous lui six Lieutenans-Généraux, seize Généraux-Majors d'Infanterie, un Général de Cavalerie, trois Lieutenans-Généraux de Cavalerie & quatre Généraux-Majors.

II. *Nice*. Le Marquis de Mirepoix, Lieutenant Général, qui commande les troupes Françoises dans ce Comté, y a fait publier, dans le mois de Janvier, deux Ordonnances, l'une & l'autre également rigoureuses. Il est ordonné par la première, à tous les habitans, de quelque rang & condition que ce soit, de consigner leurs armes à feu chez le Commandant le plus à portée de l'endroit où ils demeurent, à peine contre ceux qui y manqueront, d'être punis de mort. Ceux à qui le port des armes sera accordé, devront en avoir obtenu la permission du Marquis de Mirepoix. La même Ordonnance enjoint aux diverses Communautés, d'informer les Commandans qui en seront les plus proches, des avis qu'elles recevront touchant la marche ou les mouvemens des troupes Autrichiennes & Piémontoises, à peine contre celles qui négligeront de le faire, d'être responsables du dommage que souffriront les troupes Françoises ou Espagnoles, & d'être obligées à leur payer la valeur au double de ce qui leur aura été enlevé. Par la deuxième Ordonnance, il est défendu aussi sous peine de mort, d'entretenir commerce de Lettres avec les Autrichiens & Piémontois, de leur faire parvenir des paquets, ou de leur donner des avis sur les mouvemens & dispositions des troupes de France & d'Espagne.

Mr. de Mirepoix fait des dispositions qui indiquent qu'il transférera le quartier général de ses troupes à *Menton*, en attendant le retour du Maréchal de Belleisle, & ce pour être plus à portée

portée des postes avancés. Il a donné ordre d'augmenter les retranchemens que les François ont construits près de *Sospello*, & il fait réparer le chemin de *Sospello* à *Penna*, afin que les convois évitent de passer par le Col de *Brois*, dans lequel ils sont fréquemment incommodés par les troupes du Roi de Sardaigne. Le Marquis de Pourpry, qui commande à *Sospello*, s'est rendu à *Nice*, pour conférer sur ce sujet avec le Marquis de Mirepoix, qui a ordonné aussi de tenir prêts dans le Port de *Villefranche*, un certain nombre de Bâtimens, destinés à transporter de nouveaux renforts sur la côte de *Genes*.

III. *Genes*. Comme les Impériaux paroissent vouloir attaquer la côte orientale de cet Etat, on ne discontinuë point à *Genes* de se précautionner contre tout événement. En conséquence le Gouvernement a envoyé à *Chiavari*, à *Sestri* & à *la Spécié*, quelque artillerie, avec quantité de munitions de guerre, en faisant prendre la même route à un renfort de trois Bataillons François, Espagnols & Genoïis, auxquels se sont joints 70 Hussars.

Mais par une suite ultérieure de mesures dirigées par le Duc de Richelieu, qui continuë à commander les François dans *Genes*, il a fait connoître ce qui suit, par une Lettre écrite au Ministre de France, résident à *Florence* auprès de la Régence de *Toscane*; savoir, « Que la Forteresse  
 » de *Lavenza*, de la dépendance de l'Etat de  
 » *Massa*, pouvant, par l'importance de sa situa-  
 » tion, donner de l'avantage aux troupes Au-  
 » trichiennes, pour faire le siège de *Sarzane*,  
 » & s'avancer sur la côte du *Levant*, que leur  
 » dessein est d'attaquer, & ayant été instruit  
 » qu'elles projectoient de s'emparer de cette For-  
 » teresse,

teresse, pour y venir camper, & favoriser un débarquement d'artillerie que les Anglois devoient apporter de ce côté-là, il avoit jugé que la prudence exigeoit de prévenir les troupes Autrichiennes : Qu'ainsi il avoit chargé le Comte de Lanion de se rendre maître de *Lavenza*, avec la précaution de déclarer à la Duchesse de Massa-Carrara, qu'en faisant cette démarche, il n'avoit aucune intention de donner atteinte à la neutralité de ses Etats; que les forces qu'il commandoit, seroient employées au-contraire à la maintenir, & que comme les troupes de cette Princesse ne suffisoient point pour faire observer exactement la neutralité du Duché de *Massa-Carrara*, c'étoit la raison qui l'obligeoit de tenir cette Forteresse occupée jusqu'à ce que les circonstances dans lesquelles on se trouvoit fussent changées. »

Conséquemment à cette insinuation, le Château de *Lavenza* est présentement occupé par un Détachement François, qui travaille à en augmenter les fortifications. Ce Détachement y a trouvé 29 canons de fer. La Duchesse de Massa ayant témoigné de l'inquiétude d'une telle démarche, le Duc de Richelieu lui a envoyé un Officier de distinction, pour la rassurer de sa part, & lui déclarer que son intention n'a été que de prévenir les Autrichiens en occupant le poste de *Lavenza*; qu'il n'y seroit commis aucun desordre, & que le Château lui seroit rendu en beaucoup meilleur état qu'il n'éroit auparavant, & aussi-tôt que les circonstances de la guerre le permettroient.

IV. Le dessein du Duc de Richelieu exécuté sur *Lavenza*, donnant lieu de croire que quelque

entreprise

entreprise contraire à la neutralité de la *Toscane* pourroit également s'ensuivre dans les circonstances présentes ; ce Seigneur a jugé à propos d'écrire encore au Ministre de France à *Florence* « que l'on » ne devoit concevoir dans ce Pays aucun ombrage de la nécessité qu'il y avoit eu d'occuper *Lavenza*, & que la neutralité du Grand Duché seroit respectée également de la part des troupes Françoises & de celles d'Espagne, aussi long-tems qu'on ne feroit de ce côté-là aucune démarche qui y fût contraire. »

Cependant la nuit du 16. au 17. Janvier un gros détachement de François est entré dans la vallée de *Rossano*, de la dépendance de *Toscane*, où, après plusieurs coups de fusil, ce détachement entra par force dans une maison de campagne nommée le *Chiaro*, qu'il pilla, & de laquelle il se retira ensuite, mais en emportant une grande quantité de farine avec d'autres provisions, & tout le bétail qu'il y avoit trouvé. Une telle entreprise a porté la Régence de *Toscane* à dépêcher un Courier au Duc de Richelieu, pour s'en plaindre comme d'une action très-contraire à la neutralité du Grand Duché, & pour le prier de faire retirer le détachement de son territoire, en ordonnant la restitution de tout ce qu'il avoit enlevé, aussi-bien que la punition des coupables. Mais cette plainte étoit accompagnée d'une Lettre séparée de la Régence de *Toscane* au Duc de Richelieu, touchant une représentation qu'il avoit faite à cette Régence de ce qu'une certaine quantité de bœufs, destinés pour *Genes*, avoient été arrêtés à peu de distance de *Pontremoli*, & mis en sequestre par un petit corps de troupes Autrichiennes qui se maintenoit sur le territoire de *Toscane*. Comme l'action du Détachement

ehement François peut avoir été ordonnée par représaille, la Lettre en question portoit, que la Régence avoit écrit à la Cour de Vienne touchant les bœufs ainsi arrêtés, & qu'elle en attendoit la réponse; ce qui met dans l'attente de voir éclore quelque nouvel article sur l'observation ultérieure de la neutralité de la *Toscane*.

V. Il continuë d'arriver à *Genes* toutes sortes de vivres & de provisions, & de tems en tems encore des troupes Françaises à bord de quelques Bâtimens, le Duc de Richelieu ayant pris ses mesures, avec le Gouvernement, pour que cette grande Ville soit constamment bien pourvûe. Le 5. Fevrier il fit exécuter une entreprise qu'il avoit méditée contre le Bourg de *Varagine* ou *Varaggio* entre *Sestri-di-Ponente* & *Savone*. Elle lui réussit par la précaution qu'il avoit prise de faire embarquer la veille quatre mille hommes de troupes des trois Nations, Française, Espagnole & Genoise, sur dix-huit Gondoles de *Capraia*, escortées & remorquées par trois Galeres de la République. Ces troupes étant arrivées avant minuit à la hauteur de *Varagine*, le débarquement se fit sur la plage. Le Marquis de Roquepine, qui étoit chargé de l'expédition, fit occuper sur le champ les hauteurs du chemin de *Savone*, ainsi que plusieurs Palais. Il se porta ensuite avec une partie du détachement jusqu'au près de *Varagine*, où il enleva quelques postes des Piémontois; & y ayant attendu tout ce qu'il avoit de monde, il se porta à faire investir le Bourg du côté d'*Arenzano*, à abattre une des portes, malgré le feu de la garnison qui étoit sur les remparts & à la sommer de se rendre; ce qui eut lieu, Mr. de St. Oyen, Colonel Piémontois, ayant accepté la condition d'être prisonnier

*Varagine*  
pris sur les  
Piémontois,

de guerre avec douze Officiers qu'il avoit avec lui & 400. hommes partie de troupes réglées du Roi de Sardaigne, & partie de milices, les Officiers gardant néanmoins leurs épées & leurs équipages, en considération de la défense qu'ils avoient faite. Les François ont perdu en cette occasion un Capitaine mort de ses blessures, & quelques Soldats tués & blessés. Mr. de Roquepine, après avoir fait enlever les portes de *Varagine* & abattre les murs & les retranchemens, retourna le même jour à *Voltri*, amenant avec lui ses prisonniers, qui ont du depuis été échangés contre le reste de la Garnison Genoïse faite prisonniere à *Savone*, & conduite à *Mondovi*. Les nouvelles de *Corse* nous donnent le suivant.

VI. *Corse*. Depuis que le Colonel *Rivarola* & le Docteur *Giuliani* sont de retour en *Corse*, les mécontens y travaillent avec force aux dispositions nécessaires pour former le siège de la *Bastie*. Leur Général *Mattra* y a rassemblé à cet effet un corps de quelques mille hommes, auquel s'est joint le détachement de troupes réglées que le Roi de Sardaigne a accordé au Colonel *Rivarola*; & les mécontens attendent de jour en jour un train d'artillerie que Sa Maj. Sardaignoise leur a pareillement accordé, & qui doit leur être envoyé de *Vado*. Cette artillerie consiste en 8 canons & 4 Mortiers, outre une certaine quantité d'armes & de munitions de guerre. On doit ainsi s'attendre à une entreprise effectuée sur la Capitale de l'Île, menacée depuis long-tems par les soulevés, dont le nombre y est toujours assez grand.

Avec ce qui se présente en nouvelles d'une attaque prochaine ou déjà faite contre la *Bastie*, on apprend que la Frégate Française

*l'Incon-*

*l'Inconstante*, qui étoit partie de *Malthe* le 12. Décembre pour retourner à *Toulon*, ayant rencontré le 16. vers *Porto-Vecchio*, une grosse barque armée en course, avec Pavillon du Roi de Sardaigne, elle l'avoit attaquée, l'avoit prise, & envoyée à la *Bastie*, avec seize Mariniers François, pour y être radoubée, à cause du dommage qu'elle a souffert. Elle avoit 76. hommes d'équipage, que le Chevalier de Châillon, Commandant de la Frégate, y a fait embarquer, pour la conduire à *Toulon*. Cette Barque Corsaire étoit commandée par un Anglois qui a été blessé dans le combat. Deux Feloucons Genoïis ont d'ailleurs conduit au Port de *Genes* une grosse Barque de *Livourne* chargée de bled, qui étoit destiné pour *Savone*.

D'autre part, la Polacre nommée le *St. Jean-Baptiste*, armée en course sous Pavillon Anglois, s'est emparée, au commencement de Janvier, à l'embouchure du Golfe de *St. Boniface*, d'une Tartane Françoisse, nommée le *St. Antoine*, commandée par le Patron Jacques Cuzin, de la *Ciotat*, en *Provence*, laquelle revenoit d'*Alexandrette*, & étoit destinée pour *Marseille*. Cette Tartane a été conduite à *Livourne*; & sa charge consistant en soyriés, en toiles, en rhubarbe & en marchandises & dentées du produit des Echelles du *Levant*, est estimée plus de 250 mille livres.

VII. L'Infant Don Philippe continué de faire son séjour à *Chambery*. Mais le Duc de *Modene* s'est rendu de *Geneve* à *Venise*, à l'occasion du Carnaval, & pour s'y arrêter jusqu'à la mi-Carême, qu'il compte retourner à *Chambery*, afin d'y attendre que le Maréchal de Belleisle soit venu reprendre le commandement de l'Armée

Prétensions  
du Duc de  
Modene.

Françoise. Ce Prince informé de ce qui a été arrêté entre les Puissances qui sont en guerre, pour ouvrir des conférences de paix à *Aix-la-Chapelle*, il a envoyé à *Paris* le Marquis Monzone, chargé de pleins-pouvoirs nécessaires pour y assister de sa part. Il lui a expédié depuis les instructions requises touchant les points sur lesquels il doit insister; savoir I. La restitution pleine & entière du Duché de *Modene*, ainsi que de l'artillerie & des autres effets qui ont pû se trouver dans les Villes & Châteaux que les troupes Piémontoises ou Autrichiennes ont occupés. II. Un dédommagement convenable pour les années pendant lesquelles ce Prince a été privé des revenus de ses Etats. III. Qu'il lui soit rendu justice par rapport à ses prétentions sur certains Fiefs enclavés dans le *Mantouïan*, & qui ont fait partie de l'ancien Domaine de la Maison d'Est.

VIII. *Naples*. La Cour de *Madrid* ayant informé celle-ci des arrangemens proposés pour la tenuë des conférences d'*Aix-la-Chapelle*, il s'est tenu un Conseil à cette occasion en présence du Roi. Comme Sa Majesté n'est point partie intéressée dans la présente guerre, & qu'elle n'a pris d'autre part à celle d'*Italie*, que de fournir un corps de troupes auxiliaires au Roi d'Espagne, il a été décidé, qu'elle n'avoit rien à discuter au prochain Congrès, si-non d'obtenir que les droits en vertu desquels elle possède les deux Siciles, soient confirmés solennellement dans le futur Congrès de paix, & reconnus de même par la Cour de *Vienne*, aussi-tôt que les difficultés concernant les titres respectifs auront été entièrement ajustées. Sans cesser, en attendant, d'observer la neutralité que cette Cour s'est prescrite, elle a cru pouvoir déférer à une demande du Roi d'Espagne,

d'Espagne , qui est , que cinq Régimens Espagnols , qui se trouvent dans ce Royaume , fussent envoyés dans l'Etat de *Genes* , pour le service de la République de ce nom , d'autant que ces troupes appartiennent à Sa Majesté Catholique. Ainsi l'on a fait savoir à ces Régimens Espagnols , qu'ils eussent à se tenir prêts à marcher au premier avis , pour passer dans l'Etat de *Genes* , en traversant les terres de l'Etat Ecclésiastique.

Le commerce entre les *Deux-Sicules* & les Ports de la domination du Grand Seigneur , s'établit de jour en jour , sur un pied plus stable & plus avantageux. Le Roi a jugé nécessaire pour cette raison , de laisser encore quelque tems à *Constantinople* Mr. Mayo , Ministre de Sa Maj. à la Porte , dont la commission étoit expirée , mais auquel la Cour a envoyé de nouveaux ordres relatifs à l'objet ci-dessus. Tout le contraire se présente de l'union qu'on avoit contractée avec la République Barbaresque de *Tripoli*. Depuis la résolution prise par cette Régence , de ne point entretenir de paix avec ce Royaume , elle a augmenté le nombre de ses Armateurs destinés à courir sur les Bâtimens Napolitains. On apprend de-là que deux Saïques Napolitaines , chargées de différentes marchandises , furent conduites à *Tripoli* au mois d'Octobre dernier , par une Corsaire de cette Nation , & que l'Equipage a été fait esclave & mis à la chaîne.

IX. *Rome*. La Cour des deux Siciles a fait demander au Pape , le passage par l'Etat Ecclésiastique pour les 5 Régimens appartenans au Roi d'Espagne , lesquels se trouvent dans le Royaume de *Naples* , & qui ont reçu ordre de passer dans l'Etat de *Genes*. Sa Sainteté a accordé ce passage en la maniere accoutumée , & sous la

condition que ces Régimens seront obligés de tenir la route qui leur sera prescrite par les Commissaires de la Chambre-Apostolique.

Depuis le commencement des troubles de *Genes* jusqu'à la fin de l'année 1747, on compte qu'il s'étoit retiré à *Rome* environ cent familles de cette République, tant Nobles que Patriciennes, ou de Négocians. Mais il n'y en a plus présentement. Elles en font routes parties avec les fonds & les effets qu'elles y avoient transportés, ensuite d'un ordre très-sévère que le Sénat de *Genes* a publié en rappelant les Sujets de la République, qui s'étoient retirés de leur Patrie.

La collecte pour la construction de l'Eglise Catholique de *Berlin* se continuë avec un succès, qui passe l'attente de ce qu'on avoit pu s'en promettre.

#### A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. *Vienne*. Jusqu'ici la Cour n'a point donné son entière approbation au règlement fait par la Régence du *Milanez*, touchant le commerce entre ce Duché & l'Etat de *Genes*, dont il a été dit quelque chose dans nos Mémoires du mois passé, page 129. On a expédié à cette Régence de nouveaux ordres, en vertu desquels les grains & autres denrées seront exceptés du nombre des marchandises que les *Genois* pourront tirer de la *Lombardie*. Le reste de la convention aura son effet pour les marchandises dont il se fait un échange avec celles du *Milanez*. Mais quant à l'expédition projetée contre  
la

la partie orientale de l'Etat de *Genes*, la Cour l'a approuvé, & a envoyé le Général Comte de Linden à l'Armée d'*Italie*, avec des ordres dont l'Impératrice-Reine l'a chargé à cet égard, pour le Comte de Broune. Il est au contraire arrivé un Exprès de *Milan* à *Vienne*, après le départ du Général Linden, envoyé par le Comte Ferdinand de Harrach, Gouverneur Général du *Milanex*, avec des dépêches concernant les difficultés que le Comte de Broune trouve dans l'exécution du projet contre l'Etat de *Genes*, à moins qu'on n'augmente jusqu'au double, le nombre des troupes Impériales & Piémontoises destinées pour cette expédition. Le Comte de Harrach a demandé aussi par ce Courier, des instructions sur lesquelles il pût se régler dans le cas où les Genoïis, intimidés par les préparatifs que l'on fait contre-eux, se déterminassent à proposer des conditions d'accommodement compatibles avec la dignité de l'Impératrice-Reine.

Ces dépêches ont donné lieu à une conférence de plusieurs heures en présence de Sa Majesté Impériale, elles ont aussi été communiquées au Général Comte de la Rocque qui continué à résider à *Vienne*, où il a été envoyé par le Roi de Sardaigne; elles l'ont aussi été au Comte de Canales, Ministre ordinaire de ce Prince, ainsi qu'au Chevalier Robinson, Ministre d'Angleterre, qui a ajouté sur ce sujet quelques dépêches à celles d'un Courier qu'il tenoit prêt à partir pour *Londres*.

II. Après la nouvelle certain: que les troupes Russiennes, au nombre de trente mille hommes, s'étoient rassemblées sur les frontières de *Lithuanie*, & que la première colonne y étoit entrée le 15. Janvier, on a délibéré à la Cour sur le nombre de troupes Impériales que l'on  
joîn-

joindroit à ce Corps , pour effectuer la diversion que l'on se propose de faire par leur moyen. Il s'est tenu aussi en présence de l'Empereur , quelques conférences particulières , pour convenir des termes dans lesquels sera conçu le Décret de Commission que Sa Maj. Imp. adressera à la Diète de *Ratisbonne* , au sujet du passage des Russiens sur le territoire de l'Empire. Entre-autres motifs , il a été résolu d'exposer ceux que voici , savoir ,

« Que l'Impératrice - Reine & ses Alliés se sont  
 » flattés long - tems de l'espérance , que le Corps  
 » Germanique , engagé aussi solennellement  
 » que plusieurs autres Puissances , au soutien de  
 » la Maison d'Autriche , auroit pris la résolu-  
 » tion de se déclarer pour l'avantage de la cause-  
 » commune : Que l'on ne se seroit pas trouvé  
 » alors dans la nécessité d'avoir recours à une  
 » assistance aussi éloignée que celle des troupes  
 » Russiennes : Mais que ce parti a été le seul  
 » que Sa Maj. Imp. & ses Alliés , se voyant fru-  
 » strés de leurs espérances , ont eu à prendre pour  
 » se mettre en état de résister à un ennemi que  
 » ses premiers succès animent à pousser plus  
 » loin ses entreprises : Qu'il est donc nécessaire  
 » d'y mettre un frein & de prévenir que de telles  
 » entreprises , formées dans le dessein de ren-  
 » verser la Maison d'Autriche , ne s'achevent  
 » par le renversement de la liberté de l'Europe :  
 » & que des motifs aussi pressans , sur le fon-  
 » dement desquels on s'est déterminé à deman-  
 » der le secours des troupes Russiennes , exi-  
 » geant de la part des Etats de l'Empire , que le  
 » passage pour ces troupes soit accordé par l'*Al-  
 » lemagne* , ces considérations ont porté l'Em-  
 » pereur à leur en faire la réquisition. »

Sur une difficulté qui avoit arrêté jusqu'au 15.  
 Janvier

Janvier le corps de Russiens sur les frontieres de *Lithuanie*, l'Impératrice Reine avoit envoyé en son tems, l'ordre au Ministre qu'elle tient à *Varsovie*, d'employer tous les bons offices possibles pour lever cette difficulté, & de faire connoître aux Grands de *Pologne*, la nécessité des raisons qui réqueroient que ce corps ne trouvât nul obstacle dans sa marche, par l'intérêt qu'avoit l'Europe à sa prompte venue, pour garantir les Alliés de la cause commune du danger dont les entreprises de leurs ennemis les menaçoient.

Le Prince de la Tour Taxis, qui doit présenter à la Diette de *Ratisbonne* le Décret de l'Empereur sur le passage des Russiens, dont nous venons de donner la substance, a reçu à ce sujet ses instructions, en qualité de principal Commissaire de Sa Maj. Imp. Emploi dans lequel il succède au Prince de *Furstemberg*, qui est venu le remettre entre les mains de l'Empereur. Leurs Majestés Impériales se proposent de se rendre à *Olmutz* pour le tems de l'arrivée des troupes Russiennes en *Moravie*, afin de les voir à leur passage pour traverser cette Province.

III. Le Conseil de guerre a été occupé à régler toutes choses pour assembler sur la frontiere de *Hongrie*, un corps de troupes Impériales qui doit se joindre avec celles de Russie, afin de marcher ensemble vers leur destination. Tout ayant été également réglé pour un nouveau corps que l'Impératrice Reine a donné ordre de tirer de la *Hongrie* & du Bannat de *Temeswar*, la premiere colonne de ce corps passa le 27. Janvier dans les environs de *Vienne*, afin de continuer sa marche par les terres de l'Empire; la seconde & la troisiéme colonne y ont passé dans les commencemens de Fevrier.

IV. Depuis le départ du Comte de Caunitz-Rittberg pour aller assister aux conférences d'*Aix-la-Chapelle*, les Ministres d'Angleterre & de Hollande ont eu plusieurs entretiens avec le Comte d'Uhlefeld, au sujet des instructions données par l'Impératrice-Reine à ce Ministre Plénipotentiaire; lesquelles s'étendent également sur la restitution formelle des *Pays-Bas*, sur l'accommodement avec l'*Espagne*, & sur la garantie des Royaumes de *Naples* & de *Sicile*. Points qui doivent être d'abord agités dans ces conférences, & sur lesquels néanmoins on prévertoit bien de la discussion, si l'on n'y apportoit de la facilité à *Londres*, d'où l'on apprend que la grande affaire de la pacification tient le tapis sérieusement depuis quelques semaines, que deux Négociateurs de Cours intéressées s'y sont rendus. On espère d'autre part de voir aussi bientôt levées les difficultés que quelques Membres du Cercle de *Souabe* ont faites par rapport à l'ouvrage de l'Association. Un Courier du Comte de Cobenzel qui avoit apporté des dépêches là-dessus, a été renvoyé à ce Ministre de Leurs Majestés Impériales accrédité auprès des Cercles, avec des instructions, au moyen desquelles il paroît qu'on pourra enfin parvenir à faire sentir aux Membres opposans les suites dangereuses de leurs sentimens peu patriotiques.

V. L'affaire des garanties que demande le Roi de Prusse, demeure en l'état d'indécision où nous l'avons laissée, en rapportant ce qui en étoit. Le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire de ce Prince, ne laisse pas de renouveler de tems en tems ses sollicitations pour qu'on la termine, ainsi que tout ce qui peut rester à régler entre les deux Cours; mais il semble que le tout ne se finira qu'après les conférences d'*Aix-la-Chapelle*,

Si peut-être il n'en fait pas un des articles. Quoiqu'il en soit, on a fait partir le 11. Janvier un Courier pour *Berlin*, qui y a porté de nouvelles instructions au Comte de Bernes, Ministre de l'Impératrice auprès de Sa Maj. Prussienne. Le Comte de Podewils a dépêché aussi le jour suivant un Express pour la Cour.

Mr. Sorbelloni, Nonce du Pape, a fait une visite au Comte de Podewils, & lui a annoncé, que Mr. Archinto, Nonce à *Dresde*, étoit chargé par Sa Sainteté de regler avec le Clergé de *Breslau*, la forme en laquelle se fera la confirmation du Prince de Schaffgotsch, nommé par Sa Majesté Prussienne à l'Evêché de la même Ville.

VI. Leurs Majestés Impériales étant très-satisfaites du zèle avec lequel Mr. de Penckler, leur Résident à *Constantinople*, y remplit les fonctions attachées à ce caractère, l'Empereur vient de l'honorer du titre de Baron du St. Empire. Mr. de Penckler s'est mis particulièrement en recommandation à la Cour, par la manière dont il s'est appliqué jusqu'ici à entretenir & à fortifier la bonne intelligence entre cette Cour & la Porte. L'Empereur voulant aussi donner des marques de sa satisfaction au Comte de Richécourt, pour les services qu'il rend au Grand Duché de *Toscane*, dans l'exercice de sa charge de Premier-Ministre de cet Etat, S. M. Imp. lui a conféré le Grand Prieuré de *Perouse*, de l'Ordre Militaire de St. Etienne, & dont le revenu monte à près de vingt mille écus par an.

VII. Les quatre Orages de la République de *Genes*, détenus comme on le fait, dans les prisons de la Citadelle de *Milan*, changent de sort. Quoique proprement ils ne puissent en vertu d'aucun droit prétendre aux prérogatives des prison-

prisonniers de guerre, cependant la Cour a résolu de consentir à leur élargissement, afin de remettre en liberté les prisonniers que les Genoïs ont faits sur les troupes Impériales. En conséquence l'on a envoyé ordre au Général Broune de faire faire l'échange le plutôt possible, & au Comte de Harrath de faire transférer les Orages Genoïs sur la frontière, pour y être remis aux Officiers de leur République, qui seront chargés de les recevoir.

SAXE. *Dresde.* Mr. Archinto, Nonce du Pape, est parti le 19. Janvier pour *Breslau*, où il a exécuté la commission dont il a été chargé par Sa Sainteté, touchant la nomination du Prince de Saffgotsch à l'Evêché de *Breslau*; de sorte qu'on s'attend d'apprendre que cette affaire se finira bientôt, & que les Bulles pourront être expédiées dans quelque tems au nouvel Evêque. Mr. Archinto est de retour à *Dresde*.

Voici ce qu'on mande de cette Cour touchant la marche des troupes de Russie.

» Le passage effectif de ces troupes par la  
 » Pologne, n'a pû se faire avec cette diligence  
 » que bien des personnes se l'étoient persuadé.  
 » Ce passage a dû être demandé au Roi & à la  
 » République de Pologne, non-seulement de la  
 » part du Roi de la Grande Bretagne, mais  
 » aussi de la part des Etats Généraux, ainsi qu'il  
 » a été expressément convenu par un des arti-  
 » cles du Traité fait entre les Puissances Mari-  
 » times & la Cour de Russie. Les Lettres réqui-  
 » sitoriales de S. M. Britannique ayant été re-  
 » mises à la Cour par le Chevalier Hanbury  
 » Williams, Ministre d'Angleterre, Mr. de  
 » Marteville, chargé des affaires des Etats Gé-  
 » néraux, a aussi reçu de *La Haye* les Lettres  
 » réquisi-

réquisitoriales de L. H. P. adressées au Roi &  
à la République de Pologne. Il les a remises  
à la Cour, seulement dans les derniers jours  
du mois de Janvier, en exposant la nécessité  
des motifs qui exigeoient que la marche de  
ces troupes fût accélérée, & qu'elles fussent  
renduës le plus promptement qu'il seroit pos-  
sible à leur destination, afin d'être employées  
avec succès, à repousser les efforts de l'enne-  
mi, & à s'opposer aux entreprises dirigées  
contre les Alliés de la Cour Impériale. Les  
Lettres réquisitoriales des Etats Généraux ont  
été envoyées par un Courier à Varsovie, avec  
la copie de la Lettre que L. H. P. ont écrite  
au Roi à cette occasion en date du 23. de  
Janvier. Il est dit dans ces Lettres réquisi-  
toriales Que leurs Hautes Puissances étant  
accoutumées à observer leurs engagements avec  
la plus religieuse exactitude, c'est par une  
suite de leur zèle & de leur fidélité à les rem-  
plir, qu'elles se trouvent enveloppées aujour-  
d'huy dans les troubles de l'Europe, puis-  
qu'ayant été obligées de fournir des secours  
à l'Impératrice-Reine & au Roi de la Grande-  
Bretagne, qui sont alliés de leur République,  
le Roi Très-Chrétien a jugé à propos d'en  
marquer son ressentiment, soit par les bornes  
dans lesquelles il a restraint le commerce des su-  
jets des Provinces Unies, soit par l'attaque des  
Places de la Barriere, qu'il a renduës inutiles  
pour la sûreté de l'Etat; soit enfin par la ma-  
niere dont il est entré à main armée, & sans  
déclaration de guerre préalable, sur le terri-  
toire de L. H. P. en se rendant maître d'une  
partie de leurs possessions: Que le Roi & la  
République de Pologne ne peuvent ignorer  
que

*Lettres ré-  
quisitoriales  
des Etats  
Généraux.*

» que L. H. P. ont mis tout en ufage , depuis  
 » le commencement de ces hoftilités , pour  
 » amener les chofes à des termes de concilia-  
 » tion ; mais que comme elles n'ont point trou-  
 » vé S. M. Très-Chrétienne difpofée à fe prê-  
 » ter à des expédiens convenables pour le ré-  
 » tabliffement de la paix , elles ont eu tout fu-  
 » jet de craindre que ce Monarque ne fût occupé  
 » au defsein de former de nouvelles conquêtes :  
 » Que vû le danger où le repos public auffi-  
 » bien que le particulier feroient expofés dans  
 » de pareilles circonftances , & confidérant la  
 » néceffité de fe mettre en état de faire face à  
 » la fupériorité de l'ennemi , afin d'empêcher la  
 » ruine entière de la République , & le renver-  
 » fement de la liberté de l'*Europe* , elles ont con-  
 » certé avec le Roi de la Grande-Bretagne &  
 » avec leurs Alliés , les moyens les plus propres  
 » pour parvenir à ce but : Que c'eft dans ces  
 » vûës qu'elles ont conclu un Traité avec la  
 » *Ruffie* pour la marche d'un Corps de troupes  
 » auxiliaires de cet Empire : Que comme les  
 » preuves qu'elles ont de l'amitié du Roi & de  
 » la République de *Pologne* , ainfi que de l'inté-  
 » rêt qu'ils prennent à la profpérité & à la fûreté  
 » des Provinces Unies , ne leur laiffent aucun  
 » lieu de douter que ce Traité ne leur foit agréa-  
 » ble , Elles ont jugé devoir le leur communi-  
 » quer , en même-tems qu'elles les prient d'ac-  
 » corder le libre paffage fur le territoire de *Po-  
 » logne* , à ce corps de troupes , afin de mettre  
 » L. H. P. en état de profiter de ce fecours de  
 » 30 mille hommes , qui observeront dans leur  
 » marche la plus exacte difcipline , & payeront  
 » argent comptant tout cequi leur fera fourni  
 » & que L. H. P. fe flattant qu'il fera donné  
 » une

« une réponse favorable sur leur réquisition ,  
« recevront cette faveur comme une nouvelle  
« marque d'amitié, dont elles seront charmées  
« de donner en toute occasion des preuves du  
« retour le plus sincère. »

Le Roi & la République ont pareillement été requis de nommer des Commissaires , pour diriger la route de ces troupes.

On a publié à *Dresde* un Edit du Roi , Electeur, portant établissement d'une négociation de rentes viagères & de famille , qui a été ouverte à *Leypsig* , dans le mois de Janvier dernier , & dont le plan, qui est d'un goût nouveau , mérite d'être rapporté. Il contient 5 mille 250 Numéros , ou Billets à acquérir , chacun avec 200 écus , monnoye du *Steüer* , ou en bons ducats à 2 écus 18 gros ; lesquels Numéros sont repartis en cinq classes , & celles-ci derechef en cent successions séparées , n'ayant rien de commun entre-elles , & dont chacune est composée d'un nombre déterminé de personnes qui jouiront de leur mise , de revenus certains & annuels , & d'argent comptant , en commençant depuis cinq , cinq & demi , six , sept , huit , neuf , dix , quinze , jusqu'à vingt pour cent , avec accroissement de ces rentes viagères , qui , par le décès des Corps ou Personnes dénommées , échèreront en héritage & seront partagées annuellement entre les Intéressés restans de leurs successions , jusques aux cent derniers vivans , qui retireront alors les rentes pleines & considérables depuis 75 jusqu'à 1500 pour cent , en différentes sortes , savoir , de 75 , 90 , 100 , 108 , 120 , 140 , 144 , 150 , 165 , 175 , 180 , 200 , 210 , 220 , 231 , 250 , 275 , 300 , 330 , 400 , 407 , 500 , 750 , 1000 & 1500 ; lesquelles seront ensuite créées

*Edit pour  
l'établisse-  
ment de  
rentes via-  
gères en  
Saxe.*

& constituées en capitaux de Famille, transférables jusqu'à la deuxième génération masculine de chaque dernier Tireur de rentes viagères, respectivement sur son fils ou petit-fils, suivant l'Edit sus-mentionné.

Il est marqué dans le dispositif de cet Edit :  
 « Que comme entre-autres moyens proposés  
 » pour tâcher de rétablir dans les Etats Electo-  
 » raux de Sa Majesté la circulation des espèces  
 » si nécessaires au bien public, & que la cala-  
 » mité des tems a interrompue, il lui a été présenté  
 » un projet de négociation avantageuse en rentes  
 » viagères & de famille ; Elle a approuvé, ensuite  
 » de l'examen qu'en a fait, une Commission éta-  
 » blie spécialement à ce sujet, & qu'elle s'est  
 » déterminée en conséquence à donner au pub-  
 » lic une information de l'ordre & de la na-  
 » ture de cette négociation, ainsi que de l'avan-  
 » tage qui en proviendra pour les intéressés.

*Franchises  
des Ministres  
étrangers.*

Les franchises & immunités des Ministres étrangers ont fait prendre au Roi la résolution suivante, dont Sa Maj. leur a fait donner communication.

» Très-humble rapport ayant été fait au Roi  
 » des différens changemens que l'on a trouvé  
 » à propos de faire dans les diverses Cours,  
 » sur le règlement des franchises & immunités  
 » dont les Ministres étrangers, résidens ausdites  
 » Cours, y jouiront désormais par rapport aux  
 » doüanes, impôts, accises & autres droits à  
 » payer de toutes sortes de marchandises & de  
 » denrées ; Sa Majesté a donné ordre d'avertir,  
 » comme on fait par la présente, les Ministres  
 » étrangers qui résident à la Cour, qu'elle fera  
 » observer dans les Etats & Pays, particulière-  
 » ment

ment dans la résidence, une parfaite réciprocité envers tous & un chacun des Ministres étrangers, selon ce qui se pratique à leurs Cours envers les Ministres du Roi. Aussi Sa Majesté a-t-elle donné en conséquence ses ordres au Collège des Finances, pour tenir la main à l'observation de cet arrangement.

Les Officiers de la douane, en procédant à la visite nécessaire & usitée des ballots, coffres, caisses, tonneaux & effets qui arriveront aux Ministres étrangers, y apporteront toutes les facilités possibles, & auront pour eux tous les égards dûs à leur caractère. En outre, le Roi veut bien accorder indistinctement à tous les Ministres étrangers à leur arrivée, une franchise entière de tous impôts quelconques, pour tous les effets, meubles & bagages qu'ils amèneront avec eux, tant pour leur usage, que pour l'établissement de leurs Maisons. Cette disposition de la part du Roi s'étendra même à l'égard des Ministres étrangers, dont les Cours respectives n'ont pas observé jusqu'ici le réciproque envers ceux du Roi. Fait à *Dresde* le 26. Janvier 1748.

*Prusse.* Cette Cour ne nous fournit de remarquable que ce qui a déjà été dit de trois corps, que les troupes Prussiennes auront à former avant le mois d'Avril prochain; l'un de 40 mille hommes doit s'assembler en *Prusse*, sous les ordres du Comte de Keith, Felt-Maréchal; l'autre de 30 mille hommes en *Silésie*, sous le commandement du Felt-Maréchal de Schwerin, & le troisième de 25 mille hommes dans les environs de *Magdebourg*, sous les ordres du Prince Regnant d'Anhalt-Dessau.

Les autres Cours d'*Allemagne* ne présentent ce

mois-ci rien d'intéreffant, non-plus que la Diette de *Ratisbonne*, ni les Affemblées des divers Cercles de l'Empire.

## A R T I C L E VII.

*Contenant ce qui s'eft passé de plus confidérable dans les Pays du N O R D , depuis le mois dernier.*

I. **R**uffie. Pour former le Corps de trente mille hommes que l'Impératrice fait marcher, comme auxiliaire, au fervice des Puiffances maritimes, on a tiré de *Moscôu* & des autres principales Villes de l'Empire, la moitié des troupes qui en compofoient les Garnifons. On a fait venir à leur placè une partie des Régimens qui étoient en *Ukraine*, où il refte encore, en y comprenant les troupes irrégulieres, près de 30 mille hommes destinés à la garde de cette Province. Le furplus des troupes réparties dans les autres Provinces de l'Empire, monte à 70 mille hommes d'Infanterie & 50 mille de Cavalerie, outre 30 mille hommes de troupes irrégulieres, prêts à fe mettre en mouvement au premier avis, fans comprendre dans le nombre ci-deffus, le Corps qui doit refter affemblé du côté de la *Courlande*, en vertu d'un nouveau Traité conclu avec la Cour de *Londres*, ainfi que nous l'avons dit le mois dernier.

II. Ce fut effectivement le 15. Janvier que la premiere colonne des troupes qui marchent pour le fervice des Puiffances maritimes, entra en *Lithuanie*, mais les deux autres ne l'ont fuivie que dans le mois fuivant, ayant dû faire halte, pour les réquifitions dont nous avons rapporté la fubftance en l'article précédent. Mais pour gagner  
ce

ce retard, il a été fait par rapport à la marche de ces troupes un nouvel arrangement, suivant lequel leur route, au lieu d'être dirigée par la partie orientale de la *Lithuanie*, a été réglée par *Radzivilski*, en-deçà de la frontière de *Courlande* & de *Samogitie*, pour marcher le long de la *Niemen* jusqu'à *Grodno*, d'où elles continueront leur route par le Palatinat de *Podlachie*, par celui de *Mazovie*, & par celui de *Sendomir*, afin de se porter sur *Cracovie*, & de-là en ligne directe sur *Troppau*, où elles suivront la frontière de *Silésie*, pour entrer dans la *Moravie* & dans la *Bohème*. Arrangement qui abrège au moins de 60 lieues la marche réglée en premier lieu. On en a pris une autre à l'égard des gros équipages des Officiers Généraux & d'une partie des attiraills de guerre de ce Corps de troupes. On prend le parti de les envoyer par mer, pour éviter le retardement qu'ils auroient pu occasionner dans la marche, si on les avoit envoyés par terre. Une quarantaine de Galeres ont eu ordre en conséquence de partir des Ports de *Cronstadt* & de *Revel*, pour faire ce transport à *Dantzich* & à *Lubec*.

III. Mr. d'Aillon, Ministre du Roi Très-Chrétien auprès de l'Impératrice, que nous avons dit le mois passé avoir demandé son audience de congé de S. M. Imp., est parti le 13. Janvier de *Petersbourg* pour retourner en *France*, sans l'avoir eue, pour les raisons qu'on va rapporter. Sur la demande de l'audience en question, Mr. *Wasselowski*, Maître des Cérémonies, se rendit le 10. du même mois de Janvier chez ce Ministre, & lui remit la déclaration suivante de l'Impératrice.

Comme après les instances réitérées que Mr. d'Aillion, Ministre-Plénipotentiaire de France, avoit faites il y a quelque-tems, pour obtenir son audience de congé, dont le jour avoit même été fixé, il déclara, la veille, à Son Excellence le Grand Chancelier, qu'il avoit changé le dessein où il avoit été de partir, & qu'ainsi, il ne pourroit pas profiter de cette audience, S. M. Imp. à trouvé, que non-seulement cette conduite n'étoit pas dans l'ordre, mais qu'Elle auroit eu les plus justes raisons d'en porter des plaintes au Roi de France, si Elle n'avoit été retenue par les égards particuliers qu'Elle a pour S. M. Très-Chétienne.

L'intention de l'Impératrice sur l'énoncé ci-dessus, est, que Mr. d'Aillion, sans être admis à l'audience de congé qu'il avoit sollicitée dernièrement, remette à Son Excellence Mr. le Grand Chancelier, ses Lettres de rappel; en conséquence desquelles on lui fera tenir celles de récréance, ainsi que le présent ordinaire de trois mille roubles, en considération du caractère de Ministre Plénipotentiaire dont il a été revêtu. On lui rend, pour la même raison, les minutes de ses Discours à l'Impératrice & à L. Alt. Imp. qu'il avoit envoyées à Son Exc. Mr. le Grand Chancelier.

La Lettre de récréance de l'Impératrice, adressée au Roi Très-Chrétien, est conçue en ces termes.

Comme il a plu à Votre Majesté de Nous faire savoir, par sa Lettre du 15. Octobre dernier, qu'Elle avoit résolu de rappeler le sieur d'Usson d'Aillon, son Ministre Plénipotentiaire à notre Cour; & de Nous assurer, en même-tems, de la continuation

des Princes &c. Mars 1748. 225

naissance de son amitié , Nous consentons volontiers à son départ ; assurant V. M. réciproquement , que Nous tâcherons de conserver avec grand soin , la bonne intelligence mutuelle qui subsiste heureusement entre Nous. Sur ce , Nous prions Dieu qu'il Vous ait , &c. &c.

Vôtre Bonne Sœur & parfaite Amie.

Signé , ELISABETH.

Les circonstances ci-dessus ont été communiquées aux autres Ministres étrangers résidens à cette Cour , afin qu'ils pussent être informés de la raison pour laquelle Mr. d'Aillon n'a pu être admis à avoir son audience de congé de l'Impératrice. Cependant , quelque mécontentement qu'ait eu cette Souveraine de l'Audience demandée par Mr. d'Aillon , & ensuite déclinée , aussi bien que par rapport à une exemption illimitée dont il prétendoit jouir des droits de la Doüane , elle n'étend point ce mécontentement au-delà de la personne de ce Ministre ; car pour en convaincre la Cour de France , il est parti de sa part un Courier , qui y porte à Mr. de Grofs , son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi Très-Chrétien , une rélation qu'elle a jugé nécessaire d'y envoyer relativement à ce qui s'est passé.

D'autres particularités qui se présentent de la Cour de *Russie* , sont , Que le renouvellement des Traités d'amitié avec la *Suede* , est un fait autant que constaté. Que l'Impératrice a fait le premier de l'an , vieux stile , une nombreuse promotion , dans laquelle le Général-Major Lapuchin a été compris en qualité de Lieutenant Général. Et que S. M. Imp. a fait savoir au Sénar , par un Décret qu'elle lui a adressé signé de sa main , que son intention étoit que la Bibliothèque Impériale & la Chambre des Curiosités fussent

placées dans le Palais de Mr. Demidoff, attenant le Bâtiment de l'Académie, afin d'y rester jusqu'à ce que l'Edifice qui seroit à cet usage, & qui a été brûlé, soit rebâti, ou qu'on en ait construit un autre plus spacieux.

## S U E D E.

**L** Depuis la séparation de la Diète de ce Royaume, on a dépêché des Exprès à tous les Gouverneurs des Provinces, avec ordre de faire dresser des notes exactes du nombre de troupes qu'ils ont dans leurs départemens, & de la quantité de Recrues nécessaires pour y rendre les Corps complets, afin de mettre l'Etat-Militaire sur le pied qui a été arrêté par les résolutions de la Diète. Ces résolutions, qui ont toutes pour objet les affaires publiques, viennent d'être imprimées. Elles contiennent dix-sept articles. Dans les quatre premiers, les Etats du Royaume font connoître leur satisfaction du règlement fait par rapport à la succession au Trône, aussi bien que pour le mariage du Prince successeur avec la Princesse Louïse-Ulrique de Prusse; union qui a produit déjà dans la personne du Prince Gustave, un illustre rejetton pour le soutien de la Couronne de *Suede*. Ils témoignent par l'article V. combien ils sont satisfaits du Traité d'amitié qu'ils voyent subsister entre ce Royaume & la *Russie*. Ils marquent aussi par le VI. article, la satisfaction qu'ils ressentent de l'alliance défensive conclue avec le Roi de Prusse, ainsi que de la conclusion du Traité avec la France. Les autres articles, depuis le VII. jusqu'au XVI. regardent l'entretien des forces de terre & de mer; la perception & la levée des Charges

Charges publiques ; l'imposition des droits & des taxes sur les marchandises étrangères ; l'encouragement de la culture des terres & de la pêche ; l'avancement des manufactures établies dans ce Royaume ; le progrès du commerce de la Nation Suedoise , tant aux Indes-Orientales qu'au Levant ; les moyens d'augmenter le crédit & de mettre sur un bon pied la Banque de *Stockholm* ; les nouveaux réglemens à établir pour l'admodiation des Doüanes ; la nécessité de prévenir que les affaires qui auront été terminées définitivement dans une Diette , ne soient point portées en révision dans une suivante , & les mesures à mettre en usage pour faire respecter les droits & l'autorité des Etats du Royaume , pour empêcher qu'il ne soit de s'émanciper à blâmer ou à interpréter faussement les Ordonnances émanées de la Diette , & pour décerner des punitions contre ceux qui se trouveront en faute à cet égard. Par le XVII. article , les Etats fixent la tenuë d'une nouvelle Diette au mois de Septembre 1751 , & ils déclarent : *Que si contre toute attente , le Royaume se trouvoit attaqué par une invasion ennemie , le Roi sera pleinement autorisé & en droit de prendre toutes les mesures que Sa Majesté jugera nécessaires pour la défense du Royaume , sans qu'il soit besoin de convoquer une Diette extraordinaire.* En vertu du résultat qu'on vient de rapporter , les forces de terre de la Suede sont fixées à soixante quatre mille hommes , & les forces maritimes , à vingt-quatre Vaisseaux de guerre bien équipés.

Les Etats du Royaume ont aussi ordonné que lorsqu'on tireroit le Prince Gustave , fils du Prince successeur à la Couronne , d'entre les mains des Dames , pour confier son éducation au Com-

te de Tessin, qui en est déclaré Gouverneur, il sera payé du Trésor public, une gratification de seize mille écus à la Comtesse de Stromberg, Gouvernante de ce jeune Prince.

II. Quelque idée qu'on eut pû tirer des deux partis qui ont agi en opposition l'un de l'autre, & qu'on nomme les *Chapeaux* & les *Bonnets*, il n'en a pas été moins convenu, que les Traités d'amitié conclus entre cette Cour & celle de *Russie*, seroient renouvelés & confirmés solennellement : Preuve certaine du désir qu'elles ont de vivre dans une parfaite intelligence. L'Impératrice de Russie a envoyé les instructions nécessaires sur ce sujet au Baron de Korff, son Ministre à *Stockholm*; & le Roi a aussi envoyé les ordres convenables à Mr. de Wolffenstierna, son Ministre à *Petersbourg*. Le dernier Traité de paix est confirmé dans ce renouvellement, en vertu duquel les difficultés qui restoient à régler par rapport aux limites des deux Etats, sont entièrement levées & ajustées.

Mais dans quelque état de tranquillité & de bonne intelligence qu'il soit résolu de vivre avec la Russie & avec toutes les autres Puissances du Nord, les troupes, dont le nombre est à tenir sur pied, seront toujours entretenues dans le meilleur état & complètes; & les Forteresses, de même que les Ports du Royaume dans une situation à les faire constamment respecter. Pour cet effet on les va tous réparer, & même augmenter.

III. La place de Vice-Président de la Chancellerie, vacante par l'avancement du Comte de Tessin à celle de Président, ayant été conférée au Comte d'Eckebladt, Sénateur, ci-devant Envoyé Extraordinaire de cette Cour à celle de *France*, le Roi a fait savoir aux Ministres étrangers

gers, qu'ils pourroient s'adresser à ce Seigneur, dans les occasions où ils seroient chargés de faire quelques représentations à la Cour, dont le rapport seroit fait ensuite à S. M. par le Comte de Tessin. Le Roi a nommé à une des Places de Secrétaire d'Etat, Mr. de Skurenhielm, qui étoit Conseiller de la Chancellerie. S. M. a aussi nommé Secrétaire du Conseil de guerre, le Baron de Hopken, ci-devant Ministre de cette Cour à celle de *Dannemarck*.

IV. On a notifié sur la fin de Janvier, aux Ministres étrangers, résidens à *Stockholm*, que la résolution avoit été prise d'abolir les franchises dont ils jouissoient par le passé, & qu'ainsi les effets qu'ils recevroient dans la suite, seroient sujets aux mêmes visites que le sont ceux qui viennent pour des personnes particulières.

Cette Cour imite en cela celle de *Russie*. Et l'une & l'autre diffèrent en tout à cet égard de la Cour Royale & Electorale de *Saxe*, ainsi qu'on l'a remarqué en son lieu.

## A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Personnes Illustres, depuis deux mois.*

I, **N**aissances. La Princesse de Prusse accoucha heureusement à *Berlin* d'un Prince le 30. Décembre.

Le 28. Janvier, la Princesse Epouse du Prince régnant Maximilien-Leopold d'Anhalt-*Dessau*, née Princesse d'Anhalt, est aussi accouchée à *Lessau* d'un Prince.

La Princesse de Hesse-Hombourg a pareillement mis un Prince au monde. II,

II. *Mariages.* Le 12. Décembre dernier Marc-Antoine de Custine, Marquis de Custine, Brigadier des Armées du Roi Très-Chr., Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom, Lieutenant-du Roi en Lorraine, fils de Christophe de Custine, Marquis de Custine, Seigneur des Etangs, de Pontigny & Grand Bai ly de Nancy; Conseiller d'Etat des Ducs Leopold & François de Lorraine, Colonel du Régiment de leur Garde, Gouverneur pour leur service des Ville & Citadelle de Nancy, & de feu Antoinette de Netten-court, a épousé à Paris Catherine-Charlotte-Louïse de la Vieuville St. Chamont, née le 15. Avril 1725, fille de Charles-Louïs-Joseph de la Vieuville, Comte de Vienne, Marquis de St. Chamont, premier Baron du Lyonnais & de Champagne, Baton de Consolant & de Miosang, premier Baron de Savoye, Chevalier de l'Ordre de St. Louis, Colonel d'un Régiment de Dragons, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, & de Genevieve Gruyn.

Le 17. Janvier le Baron de Lentulus, Général-Major de Cavalerie & Aide de Camp du Roi de Prusse, épousa à Berlin, Mademoiselle de Schwerin, Dame du Palais de la Reine. La célébration de ce mariage s'est fait à la Cour avec éclat.

On prétend que le mariage du Duc de Cumberland est comme arrêté avec la Princesse Anne-Marie-Amélie, sœur du Roi de Prusse.

On annonce aussi comme prochaine la conclusion d'un mariage entre le Duc de Savoye, fils aîné du Roi de Sardaigne, & la Princesse Marie-Françoise-Elisabeth-Josephine-Antoinette Gertrude, Princesse de Beyra, petite fille du Roi de Portugal, née le 17. Décembre 1734.

III. *Morts.* Le 15. Décembre dernier mourut à  
Bruxelles,

*Bruxelles*, le Comte de Maldeghem, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice Reine, dans la 94<sup>e</sup> année de son âge. Ce Seigneur étoit premier Commissaire de la Cour de *Vienne* aux Conférences tenues à *Anvers* pour le règlement du Tarif, Conseiller d'Etat, & ancien Gouverneur de *Vilvorde*.

La Comtesse de Sapicha est morte dans le même mois au Château de *Wiesznizwiecz*, en *Pologne*. Elle étoit fille du Prince Radzivil, Grand Chancelier de *Lithuanie*, & avoit épousé en premières noces le Comte de Flemming, Felt-Maréchal au service de *Saxe*. En secondes noces elle avoit été mariée au Prince Wisniowiecki, Grand Général de l'Armée de *Lithuanie*; & ce Seigneur étant aussi mort, elle avoit eu pour troisième mari le Comte de Sapicha, Palatin de *Podlachie*, auquel elle laisse cent mille écus de revenu en fonds de terre.

Messire Joseph-Anselme-François, Evêque d'*Anvers*, y décéda le 24. fort regretté de son Diocèse.

Le Prince de Santa-Croce a payé le même tribut à *Rome*.

Le 28. mourut à *Vienne* le Comte Gondacre d'Althan, Conseiller d'Etat de Leurs Maj. Imp. Chevalier de la Toison d'Or, Felt-Maréchal, Colonel d'un Régiment de Dragons, & Gouverneur de *Raab*, âgé de 82 ans. Nous avons dit dès le mois passé que le Régiment de Dragons vacant par la mort de ce Seigneur, avoit été conféré à l'Archiduc Joseph.

Mr. Jean Bernoulli, Professeur de Mathématiques à *Bâle*, Membre de la Société Royale de *Londres*, de l'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, de celle de *Petersbourg*, & Associé de l'Académie

démie-Royale des Sciences de Paris, est mort le 2. Janvier à Bâle à l'âge de 85. ans. C'étoit un des plus célèbres Mathématiciens de l'Europe.

Pierre Bouchart d'Espatbes de Luffan, Comte d'Aubererre, Chevalier des Ordres du Roi de France, Lieutenant - Général de ses Armées, Gouverneur des Ville & Citadelle de *Colloure & Port-Vendres*, & Lieutenant - Général des Provinces de *Xaintonge & d'Angoumois*, mourut le 16. à Paris.

Le Général-Major Tyffot de Patot, Colonel d'un Régiment d'Infanterie sur la répartition de la Province de Hollande, mourut le 17. à *Ysselstein* dans la 69 année de son âge. Le Régiment vacant par sa mort, a été conféré par le Stadhouder au Comte d'Envie, Lieutenant - Général.

Un Ecrivain également agréable & spirituel est mort dans le même mois de Janvier. C'est le fameux Mr. le Sage, décédé en *Picardie*, âgé de 80 ans. Il étoit Auteur de plusieurs ouvrages ingénieux, écrits d'un stile léger & assaisonnés d'une ironie fine & délicate, particulièrement *son Diable-Boiteux*, & *Gilblas de Sanrillane*, connus l'un & l'autre par le prodigieux succès qu'ils ont eus.

Le Prince Maximilien - Guillaume - Adolphe de Nassau - Siegen est mort le même jour au Château de *Bouber*, dans la Province d'Artois, dans la 66 année de son âge. Il étoit fils du Prince Emanuel de Nassau - Siegen, mort à *Bruxelles* au mois d'Août 1734, & de Charlotte Marquise de Mailly de Neele, son Epouse. Il laisse de son mariage avec Amelie Comtesse de Monchy-Sarnupont, un Prince né à la fin de 1747. La Princesse sa veuve est entrée dans le huitième mois de sa grossesse. Le fils que laisse ce Prince, est le

le seul qui reste de tous les Princes Catholiques de la Maison de Nassau.

Madelaine Bonne Comtesse d'Hamal, veuve de François Marquis de Bassompierre, Mestre de Camp de Cavalerie pour le service de France, mourut à *Lunéville* le 20. Janvier dans la 65<sup>e</sup> année de son âge : son corps fut enmené de *Lunéville* à *Nancy* le 21. pour être inhumé dans le caveau de la Chapelle des Bassompierre, dans l'Eglise des Peres Minimes, dont les Seigneurs de ce nom sont Fondateurs.

Messire Henri - François - René - Edoüard Colbert, Marquis de Maulevrier, Vidame de Châlons, Sous-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes Anglois, mourut à *Paris* le 30. âgé seulement de 22. ans.

La mort a encore enlevé le Baron Hugues-Jean - Hamilton, mort à *Funa* en *Suede*. Il étoit Felt-Maréchal des Armées du Roi de *Suede*.

F I N.



## PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsarae Majestatis.

**N**OS FRANCISCUS divina favente clementia electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniae & Hierosolymarum Rex; Duc Lotharingae & Barri, Magnus Hetruriae Dux, Princeps Carolopolis, Marchio Nomenei, Comes Falkensteinii, &c. &c. Agnosimus & notum facimus tenore praesentium universis; quod, cum nobis noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impetratum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimo die octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragésimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bi-

bliopolis; aliisque librariam negotiationem  
exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædi-  
ctos Libellos per duodecim annorum spatium à  
lapsu suprascriptæ Extensionis computandum, in  
sacro Romano Imperio simili aut alio typo,  
vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recu-  
dere, vel aliis recudendos dare, alibivè impres-  
sos apporrate, vendere, vel distrahere clam vel  
palam citrà voluntatem, & absque prænominati  
ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso  
& in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis  
verò interdictum hoc Nostrium Cæsareum vio-  
lare aut transgredi ausus fuerit, cum non modò  
ejusmodi exemplaribus, perperam quippe recufis  
& adductis à suprâ memorato CHEVALIER ac  
ejus hæredibus ubicumque, sive Magistratûs loci  
auxilio vindicandis de factò privandum, sed  
pœnâ insuper quinque marcarum auri puri fisco  
Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendendâ  
decernimus irremissibiliter mulctandum, dum-  
modò tamen præfati libelli bonis moribus sacri-  
que Imperii Constitutionibus contrarii quip-  
piam non contineant, ac quinque exemplaria sin-  
gulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam  
Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impe-  
trantis transmittantur. Mandamus proindè universis  
& singulis Nostris sacrique Imperii & Regnorum  
ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum sub-  
ditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs,  
gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ec-  
clesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis  
in Magistratu constitutis, aliisque jus & justi-  
tiam administrantibus, ne quemquam Privile-  
gium hoc nostrum temerè & impunè transgredi  
patiantur, quin potius transgressores præscriptâ  
pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri

---

erent, quatenus & ipsi eandem multam incur-  
tere noluerint. Harum testimonio Litterarum  
manu Nostrâ subscriprarum, & sigilli Nostri  
Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur  
Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno mil-  
lesimo septingentesimo quadragesimo septimo,  
Regni Nostri tertio.

**FRANCISCUS.**

( L. S. )

**V. R. COMES COLLOREDO.**

**Ad Madatum Sacræ Cæsareæ  
Majestatis proprium.**

**PAULUS ANTONIUS GUNDE.**